



## VERBATIM

### **Tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés ATTM6**

16 contributions ont été adressées à la CRE (voir liste en annexe) :

- 3 proviennent de Associations professionnelles;
- 4 proviennent de Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché;
- 6 proviennent de Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures;
- 3 proviennent de Autres acteurs;

## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	14
Associations professionnelles.....	14
UPRIGAZ .....	14
EFET - European Federation of Energy Traders .....	14
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	14
Gunvor International B.V. , Amsterdam, Geneva Branch .....	14
TOTAL.....	14
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	14
Dunkerque LNG .....	14
Autres acteurs.....	15
CFE-CGC .....	15
FNME CGT .....	18
QUESTIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS NON RÉGULÉES .....	19
Question 1 : Etes-vous favorable, comme la CRE, à la non-régulation de l'activité de chargement de micro-méthaniers ? .....	19
Associations professionnelles.....	19
UPRIGAZ .....	19
EFET - European Federation of Energy Traders .....	19
Association française du gaz.....	19
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	19
TOTAL (réponse confidentielle) .....	20
EDF .....	20
ENGIE.....	20
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	20
GRDF.....	20
GRTgaz .....	20
ELENGY.....	20
Storengy France .....	20
Autres acteurs.....	20
FMNE CGT .....	20
Grand Port Maritime de Marseille.....	21
Question 2 : Etes-vous favorable aux principes d'affectation des charges entre les services régulés et non régulés tels qu'envisagés par la CRE ? .....	21
Associations professionnelles.....	21
UPRIGAZ .....	21
EFET - European Federation of Energy Traders .....	21
Association française du gaz.....	21

Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	21
TOTAL (réponse confidentielle) .....	21
ENGIE.....	22
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	22
GRDF.....	22
GRTgaz .....	22
TEREGA.....	22
ELENGY.....	22
Storengy France .....	22
Autres acteurs.....	23
FMNE CGT .....	23
Grand Port Maritime de Marseille.....	23
QUESTIONS RELATIVES AU CADRE DE RÉGULATION TARIFAIRE.....	23
Question 3 : Etes-vous favorable à la limitation à 20 ans de la durée d'amortissement des actifs de Montoir et Fos Cavaou mis en service à partir de 2011 ? .....	23
Associations professionnelles.....	23
UPRIGAZ .....	23
EFET - European Federation of Energy Traders .....	23
Association française du gaz.....	24
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	24
TOTAL (réponse confidentielle) .....	24
ENGIE.....	24
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	24
GRDF.....	24
GRTgaz .....	24
TEREGA.....	24
ELENGY.....	25
Storengy France .....	25
Autres acteurs.....	25
CFE-CGC .....	25
FMNE CGT .....	25
Question 4 : Etes-vous favorable à l'adaptation de la prime spécifique telle qu'envisagée par la CRE ? .....	25
Associations professionnelles.....	25
UPRIGAZ .....	25
EFET - European Federation of Energy Traders .....	25
Association française du gaz.....	26
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	26
TOTAL (réponse confidentielle) .....	26
EDF .....	26
ENGIE.....	26
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	26

Tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés ATTM6

GRDF.....	26
GRTgaz .....	26
ELENGY.....	27
Storengy France .....	27
Autres acteurs .....	27
CFE-CGC .....	27
FMNE CGT .....	27
Question 5 : Etes-vous favorable aux évolutions du fonctionnement du CRCP que la CRE envisage pour le tarif ATTM6 ?.....	27
Associations professionnelles.....	27
UPRIGAZ .....	27
EFET - European Federation of Energy Traders .....	28
Association française du gaz.....	28
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	28
TOTAL (réponse confidentielle) .....	28
ENGIE.....	28
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	28
GRDF.....	28
GRTgaz .....	28
ELENGY.....	28
Storengy France .....	28
Autres acteurs .....	28
FMNE CGT .....	28
Question 6 : Etes-vous favorable au calendrier et aux principes d'évolution tarifaire envisagés par la CRE pour le tarif ATTM6 ?.....	29
Associations professionnelles.....	29
UPRIGAZ .....	29
EFET - European Federation of Energy Traders .....	29
Association française du gaz.....	29
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	29
TOTAL (réponse confidentielle) .....	29
ENGIE.....	29
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	29
GRDF.....	29
GRTgaz .....	29
ELENGY.....	29
Storengy France .....	30
Autres acteurs .....	30
FMNE CGT .....	30
Question 7 : Etes-vous favorable au périmètre des charges et produits couverts par le CRCP envisagé par la CRE pour le tarif ATTM6 ? .....	30

Associations professionnelles.....	30
UPRIGAZ .....	30
EFET - European Federation of Energy Traders .....	30
Association française du gaz.....	30
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	30
TOTAL (réponse confidentielle) .....	30
ENGIE.....	30
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	30
GRDF.....	31
GRTgaz .....	31
ELENGY.....	31
Storengy France .....	31
Autres acteurs .....	31
FMNE CGT .....	31
Question 8 : Etes-vous favorable aux mécanismes de régulation incitative des investissements envisagés par la CRE pour le tarif ATTM6 ? .....	32
Associations professionnelles.....	32
UPRIGAZ .....	32
EFET - European Federation of Energy Traders .....	32
Association française du gaz.....	32
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	32
TOTAL (réponse confidentielle) .....	32
EDF .....	32
ENGIE.....	33
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	33
GRDF.....	33
Dunkerque LNG .....	33
GRTgaz .....	33
ELENGY.....	33
Storengy France .....	33
Autres acteurs .....	33
CFE-CGC .....	33
FMNE CGT .....	33
Question 9 : Etes-vous favorable au dispositif de régulation incitative de la qualité de service envisagé par la CRE pour le tarif ATTM6 concernant l'introduction d'indicateurs relatifs aux deux enjeux prioritaires que sont les programmes de maintenance et le suivi des émissions de gaz à effet de serre et des fuites de méthane ?.....	34
Associations professionnelles.....	34
UPRIGAZ .....	34
EFET - European Federation of Energy Traders .....	34
Association française du gaz.....	34
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	34

TOTAL (réponse confidentielle) .....	34
ENGIE.....	34
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	35
GRDF.....	35
GRTgaz .....	35
ELENGY .....	35
Storengy France .....	35
Autres acteurs .....	35
CFE-CGC .....	35
FMNE CGT .....	35
Question 10 : Avez-vous des remarques concernant le cadre de régulation incitative de l'innovation et de la R et D envisagé par la CRE pour le tarif ATTM6 ? .....	36
Associations professionnelles.....	36
UPRIGAZ .....	36
EFET - European Federation of Energy Traders .....	36
Association française du gaz.....	36
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	36
TOTAL (réponse confidentielle) .....	36
ENGIE.....	36
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	36
GRDF.....	36
ELENGY .....	36
Autres acteurs .....	36
CFE-CGC .....	36
FMNE CGT .....	36
QUESTIONS RELATIVES AU NIVEAU TARIFAIRE .....	36
Question 11 : Partagez-vous les enjeux identifiés par la CRE concernant les charges d'exploitation des terminaux méthaniers ? .....	36
Associations professionnelles.....	36
UPRIGAZ .....	36
EFET - European Federation of Energy Traders .....	37
Association française du gaz.....	37
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	37
TOTAL (réponse confidentielle) .....	37
ENGIE.....	37
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	37
GRDF.....	37
GRTgaz .....	37
ELENGY .....	37
Storengy France .....	38
Autres acteurs .....	38

CFE-CGC .....	38
FMNE CGT .....	38
Question 12 : Avez-vous des remarques concernant le niveau des charges prévisionnelles du terminal de Montoir-de-Bretagne ?.....	38
Associations professionnelles.....	38
UPRIGAZ .....	38
EFET - European Federation of Energy Traders .....	38
Association française du gaz.....	38
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	38
TOTAL (réponse confidentielle) .....	38
ENGIE.....	38
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	39
GRDF.....	39
ELENGY .....	39
Autres acteurs .....	39
FMNE CGT .....	39
Question 13 : Avez-vous des remarques concernant le niveau des charges prévisionnelles du terminal de Fos Tonkin ?.....	39
Associations professionnelles.....	39
UPRIGAZ .....	39
EFET - European Federation of Energy Traders .....	39
Association française du gaz.....	39
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	39
TOTAL (réponse confidentielle) .....	39
ENGIE.....	39
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	39
GRDF.....	39
ELENGY .....	39
Autres acteurs .....	39
FMNE CGT .....	40
Question 14 : Avez-vous des remarques concernant le niveau des charges prévisionnelles du terminal de Fos Cavaou ?.....	40
Associations professionnelles.....	40
UPRIGAZ .....	40
EFET - European Federation of Energy Traders .....	40
Association française du gaz.....	40
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	40
TOTAL (réponse confidentielle) .....	40
ENGIE.....	40
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	40
GRDF.....	40

Tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés ATTM6

ELENGY .....	40
Autres acteurs .....	40
CFE-CGC .....	40
FMNE CGT .....	40
Question 15 : Partagez-vous les orientations préliminaires de la CRE concernant le taux de rémunération de l'ATTM6 ? .....	40
Associations professionnelles.....	41
UPRIGAZ .....	41
EFET - European Federation of Energy Traders .....	41
Association française du gaz.....	41
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	41
TOTAL (réponse confidentielle) .....	41
EDF .....	41
ENGIE.....	41
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	41
GRDF.....	41
ELENGY .....	41
Autres acteurs.....	41
FMNE CGT .....	41
Question 16 : Avez-vous des remarques concernant les dépenses d'investissements envisagées par Elengy sur la période 2021-2024 ? .....	42
Associations professionnelles.....	42
UPRIGAZ .....	42
EFET - European Federation of Energy Traders .....	42
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	42
TOTAL (réponse confidentielle) .....	42
ENGIE.....	42
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	42
GRDF.....	42
ELENGY .....	42
Autres acteurs.....	42
CFE-CGC .....	42
FMNE CGT .....	42
Question 17 : Avez-vous d'autres remarques concernant le niveau des charges à couvrir pour la période ATTM6 pour Elengy ? .....	42
Associations professionnelles.....	42
UPRIGAZ .....	42
EFET - European Federation of Energy Traders .....	43
Association française du gaz.....	43
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	43
TOTAL (réponse confidentielle) .....	43

ENGIE.....	43
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	43
GRDF.....	43
ELENGY.....	43
Autres acteurs.....	43
FMNE CGT.....	43
Question 18 : Avez-vous des remarques concernant les hypothèses de souscriptions prévisionnelles d'Elengy sur la période 2021-2024 ?.....	43
Associations professionnelles.....	43
UPRIGAZ.....	43
EFET - European Federation of Energy Traders.....	43
Association française du gaz.....	43
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	43
TOTAL (réponse confidentielle).....	43
ENGIE.....	44
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	44
GRDF.....	44
ELENGY.....	44
Autres acteurs.....	44
FMNE CGT.....	44
QUESTIONS RELATIVES À L'OFFRE ET À LA STRUCTURE TARIFAIRE.....	44
Question 19 : Etes-vous favorable au maintien de la structure tarifaire actuellement en vigueur ?.....	44
Associations professionnelles.....	44
UPRIGAZ.....	44
EFET - European Federation of Energy Traders.....	44
Association française du gaz.....	44
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	44
TOTAL (réponse confidentielle).....	44
EDF.....	44
ENGIE.....	44
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	45
GRDF.....	45
Dunkerque LNG.....	45
GRTgaz.....	45
ELENGY.....	45
Storengy France.....	45
Autres acteurs.....	45
CFE-CGC.....	45
FMNE CGT.....	45
Question 20 : Etes-vous favorable à la proposition d'Elengy de supprimer le rabais pour le tarif spot, conjointement à la création d'un tarif spot unique entre les différents terminaux régulés ?.....	45

Associations professionnelles.....	45
UPRIGAZ .....	45
EFET - European Federation of Energy Traders .....	45
Association française du gaz.....	45
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	45
TOTAL (réponse confidentielle) .....	45
EDF .....	46
ENGIE.....	46
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	46
GRDF.....	46
GRTgaz .....	46
ELENGY.....	46
Storengy France .....	47
Autres acteurs.....	47
FMNE CGT .....	47
Question 21 : Etes-vous favorable à la reconduction des modalités des services de déchargement intégré proposés par les terminaux régulés ? .....	47
Associations professionnelles.....	47
UPRIGAZ .....	47
EFET - European Federation of Energy Traders .....	47
Association française du gaz.....	47
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	47
TOTAL (réponse confidentielle) .....	47
ENGIE.....	47
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	47
GRDF.....	47
GRTgaz .....	47
ELENGY.....	47
Autres acteurs.....	48
FMNE CGT .....	48
Question 22 : Etes-vous favorable au maintien de la liste des services selon les modalités existantes ?.....	48
Associations professionnelles.....	48
UPRIGAZ .....	48
EFET - European Federation of Energy Traders .....	48
Association française du gaz.....	48
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	48
TOTAL (réponse confidentielle) .....	48
ENGIE.....	48
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	48
GRTgaz .....	48
ELENGY.....	48

Autres acteurs .....	49
FMNE CGT .....	49
Question 23 : Etes-vous favorable à la réservation trimestrielle de capacités, selon les modalités envisagées par les opérateurs ? .....	49
Associations professionnelles.....	49
UPRIGAZ .....	49
EFET - European Federation of Energy Traders .....	49
Association française du gaz.....	49
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	49
TOTAL (réponse confidentielle) .....	49
EDF .....	49
ENGIE.....	49
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	49
GRTgaz .....	49
ELENGY.....	50
Autres acteurs .....	50
FMNE CGT .....	50
Question 24 : Etes-vous favorable aux dispositifs de stockage dédié et de stockage spécifique selon les modalités proposées par Elengy ? .....	50
Associations professionnelles.....	50
UPRIGAZ .....	50
EFET - European Federation of Energy Traders .....	50
Association française du gaz.....	50
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	50
TOTAL (réponse confidentielle) .....	50
ENGIE.....	50
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	50
GRTgaz .....	50
ELENGY.....	50
Autres acteurs .....	51
FMNE CGT .....	51
Question 25 : Etes-vous favorable au service de prolongation d'inventaire en M+2, avec une tarification similaire à celle du dispositif de stockage spécifique? .....	51
Associations professionnelles.....	51
UPRIGAZ .....	51
EFET - European Federation of Energy Traders .....	51
Association française du gaz.....	51
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	51
TOTAL (réponse confidentielle) .....	51
EDF .....	51
ENGIE.....	51

Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	51
ELENGY.....	51
Autres acteurs.....	52
FMNE CGT.....	52
Question 26 : Etes-vous favorable à une redéfinition de la capacité de regazéification.....	52
Associations professionnelles.....	52
UPRIGAZ.....	52
EFET - European Federation of Energy Traders.....	52
Association française du gaz.....	52
TOTAL (réponse confidentielle).....	52
ENGIE.....	52
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	52
GRTgaz.....	52
ELENGY.....	53
Autres acteurs.....	53
FMNE CGT.....	53
Question 27 : Etes-vous favorable à l'instauration d'un service de rebours virtuel au PITTM selon les modalités envisagées par Elengy ?.....	53
Associations professionnelles.....	53
UPRIGAZ.....	53
EFET - European Federation of Energy Traders.....	53
Association française du gaz.....	53
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	53
TOTAL (réponse confidentielle).....	53
EDF.....	53
ENGIE.....	54
GUNVOR.....	54
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	54
Dunkerque LNG.....	54
GRTgaz.....	55
ELENGY.....	55
Autres acteurs.....	55
FMNE CGT.....	55
CONTRIBUTEURS À LA CONSULTATION PUBLIQUE.....	55
Associations professionnelles [3].....	55
UPRIGAZ.....	55
EFET - European Federation of Energy Traders.....	55
Association française du gaz.....	55
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché [4].....	55
Gunvor International B.V. , Amsterdam, Geneva Branch.....	55
TOTAL (réponse confidentielle).....	55

Tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés ATTM6

EDF .....	55
ENGIE.....	56
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures [6] .....	56
GRDF.....	56
Dunkerque LNG .....	56
GRTgaz .....	56
TERÉGA.....	56
ELENGY.....	56
Storengy France .....	56
Autres acteurs [3] .....	56
CFE-CGC .....	56
FNME CGT .....	56
Grand Port Maritime de Marseille.....	56

## INTRODUCTION

### Associations professionnelles

#### UPRIGAZ

A titre liminaire, l'UPRIGAZ souligne que les terminaux méthaniers français sont en concurrence à la fois avec le gaz pipe mais également avec les autres terminaux européens. Il est donc important de veiller à ce que d'une part, les activités régulées de stockage et de regazéification fassent l'objet d'une bonne maîtrise des coûts, et que d'autre part les autres activités comme le *small scale* ou le *bunkering* ne soient pas régulées.

Bien que cela n'entre pas dans le champ de la présente consultation, l'UPRIGAZ appelle l'attention de la CRE sur certaines prises de position au niveau européen qui visent à imposer une diminution significative des tarifs des terminaux pour encourager l'importation de GNL américain venant se substituer aux fournitures de gaz russe. Ce mouvement est encouragé par les pays d'Europe centrale et orientale alors même que les Etats-Unis multiplient les manœuvres pour faire obstacle à l'achèvement du projet Nord-Stream 2. Une baisse significative des tarifs des terminaux méthaniers ne bénéficierait pas aux consommateurs européens puisque le prix du GNL américain est déterminé sur la base d'un calcul de net back à partir des prix de marchés européens. En tout état de cause, la régulation ne saurait obéir à des considérations purement d'opportunité politique.

#### EFET - European Federation of Energy Traders

The European Federation of Energy Traders (EFET) thanks CRE for the opportunity to present its view on the amended tariffs methodology for the use of French LNG terminals (ATTM6). We also thank CRE for making this consultation once again available in English.

### Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché

#### Gunvor International B.V. , Amsterdam, Geneva Branch

Mesdames, Messieurs,

Gunvor est en faveur d'activation de flux de rebours au PITTM. La capacité à rebours existe déjà sur plusieurs points. Cette approche a été déjà introduite en Belgique, en Grèce et au Portugal. De plus, l'Espagne est en train d'introduire le même concept (voir le document du CNMC, page 38, 5.1.4 Peaje de licuefacción virtual; le document complet est disponible sur <https://www.cnmc.es/expedientes/cirde00319>).

Gunvor pense qu'un tel flux inversé favorise la concurrence dans la chaîne de valeur du GNL à petite échelle et, par conséquent, réduit le coût du GNL comme carburant pour le transport.

Gunvor apprécie le travail effectué ces dernières années par les opérateurs de terminal concernant les flexibilités offertes aux utilisateurs et un nouvel équilibre entre les activités en amont et en aval. Gunvor pense qu'un tel flux à rebours peut aider à maintenir les stocks de GNL sans conséquence pour l'activité en amont et donc à augmenter la sécurité d'approvisionnement des utilisateurs finaux pendant les périodes critiques avec des grèves prolongées comme celles de janvier 2020.

Gunvor suggère un tarif bas pour le flux à rebours étant donné qu'un tel processus est un revenu supplémentaire pour le système de transport et de regazéification, ce qui entraîne une réduction du flux physique des réservoirs de GNL vers le PEG. Les capacités de backhaul sont vendues à 20% du tarif de capacité à terme. Gunvor voudrait avoir les mêmes conditions et traitement au PITTM.

Salutations,

Pietro Castelli

#### TOTAL

Réponse confidentielle

### Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures

#### Dunkerque LNG

La société Dunkerque LNG exploite le terminal méthanier de Dunkerque, qui a pour objet l'accueil et le déchargement de méthaniers transportant jusqu'à 267 000 m<sup>3</sup> de gaz naturel liquéfié (GNL), le stockage de GNL, la regazéification de GNL et l'envoi de gaz dans les réseaux français et belge. Le terminal dispose d'un appontement et de trois réservoirs de stockage d'une capacité totale de 600 000 m<sup>3</sup>. Le terminal permet également le rechargement de méthaniers en GNL (à partir de 5 000 m<sup>3</sup>), ainsi que le chargement de camions. Dunkerque LNG y commercialise une capacité de regazéification de 13 Gm<sup>3</sup>/an.

Le gaz naturel et le GNL, ainsi que le gaz vert ont un rôle prépondérant à jouer dans la transition énergétique mondiale et notamment en Europe. Dunkerque LNG soutient leur développement ainsi que les nouveaux usages du GNL tels que le soutage maritime ou le GNL porté routier.

## Autres acteurs

### CFE-CGC



Monsieur le Président,

Comme vous le savez, la CFE Énergies participe depuis de très nombreuses années aux nombreux débats publics et différentes consultations destinés à définir les choix de politique énergétique, en France comme en Europe, en défendant des choix guidés par une transition bas carbone reposant sur les industries électriques et gazières, l'esprit de service public, la souveraineté nationale et l'ambition industrielle favorisée par l'investissement dans les infrastructures énergétiques.

Après avoir répondu il y a plus d'un an à la consultation publique sur le cadre de régulation tarifaire des gestionnaires d'infrastructures régulées, la CFE Énergies reste plus que jamais extrêmement attentive à toutes les évolutions du secteur énergétique et en particulier aux conditions de régulation qui s'y appliquent. Dès lors, la consultation publique lancée par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) sur les orientations envisagées pour la régulation des tarifs d'utilisation des terminaux méthanier d'Elengy a retenu toute l'attention de la CFE Énergies.

Première organisation syndicale représentative de l'encadrement des entreprises des Industries Électriques et Gazières, la CFE Énergies considère que cette consultation lui donne l'opportunité de préciser ses positions sur l'avenir des services fournis par les terminaux méthaniers, maillon clef des infrastructures gazières, pour accompagner durablement la transition énergétique.

En préambule, la CFE Énergies souhaite réaffirmer sa conviction quant à la place incontournable du gaz et des infrastructures gazières dans le mix énergétique français.

Vu de notre organisation syndicale, le gaz est à la fois :

- Une véritable énergie de transition vers un monde bas carbone et pour ce qui concerne le gaz vert, une énergie renouvelable incontournable du futur. Moins carboné que d'autres énergies fossiles, le gaz est particulièrement bien adapté au soutien des énergies comme l'électricité bas carbone et la biomasse, y compris les énergies renouvelables électriques intermittentes. Son bilan est même totalement décarboné dans le cas du biométhane, du bioGNV, de l'injection d'hydrogène bas carbone, de la pyrogazéification ou du power to gaz, ce qui en fait une énergie incontournable du mix futur.
- Un formidable outil industriel, technologique et numérique. Les installations de rebours, les smart grids, les services performants de GNC/GNL carburant et les nouveaux pilotes de pyrogazéification ou de power to gas rendent l'énergie gazière française à la fois facile d'accès et très flexible. Ces formidables projets renforcent le rôle de la place de marché française en Europe ce qui permet d'optimiser leur utilisation et de pérenniser l'utilité des réseaux de transport de gaz, biens communs payés par tous et dont il convient de continuer à tirer le meilleur parti.
- Un réel vecteur d'activités économiques intégrées et d'emplois français non délocalisables dans les territoires. Les infrastructures françaises sont à la fois utiles, acceptables et acceptées par leur environnement, connectées aux besoins de nombreuses parties prenantes.

L'un de nos points de vigilance sera donc également de nous assurer que tous les clients participent équitablement à maintenir ce service de qualité et des installations fonctionnelles en toute sécurité. Nous militons donc pour que les opérateurs d'infrastructures gazières françaises (réseaux, stockages, terminaux) ne se concurrencent pas et que le régulateur comme les pouvoirs publics favorisent, via leurs tarifs, une réelle couverture des coûts et une fiscalité incitative pour les projets gaziers innovants.

Pour la CFE Énergies, relever ces défis à Elengy suppose de préparer l'avenir, donc de continuer à investir raisonnablement pour préserver et assurer la fiabilité, la sécurité, la performance et la disponibilité des outils industriels que sont les terminaux méthaniers. C'est dans ce cadre que la CFE Énergies souhaite contribuer à la consultation publique lancée par vos services.

Comme indiqué dans la partie « *principaux enjeux* » de la consultation, les terminaux d'Elengy bénéficient d'un haut niveau de souscription pour la période à venir et connaissent également un taux d'utilisation en croissance et particulièrement élevé depuis la fin 2018. Parallèlement, ces installations industrielles ont « *l'âge de leurs artères* », sujettes au vieillissement voire à l'obsolescence de certains équipements, tout en devant être adaptées aux évolutions réglementaires et aux exigences croissantes (et on ne peut plus légitimes pour des installations industrielles classées SEVESO II) de la part des DREAL afin de maintenir un haut niveau de sécurité.

Dès lors, une attitude trop frileuse sur la question du montant des investissements serait préjudiciable à la sécurité industrielle qui est un maillon majeur de la sécurité d'approvisionnement du pays. La France a en effet durablement besoin de terminaux méthaniers performants et sûrs pour garantir la diversification de ses sources d'approvisionnement et offrir aux acteurs du marché le service performant et compétitif qu'ils attendent des infrastructures gazières.

La CFE Énergies rappelle que les gains de productivité ne sont pas duplicables à l'infini, au risque de mettre en jeu la pérennité de l'entreprise et des emplois, en particulier dans un secteur où ils sont par nature limités, sauf par effet d'échelle en augmentant significativement la capacité de nos terminaux. Ainsi nous semble-t-il imprudent de se baser sur des références datant de périodes de faible activité ou d'augmentation récente de l'activité, et donc de sollicitations faibles des équipements, pour contraindre exagérément le montant des OPEX alloués à la maintenance : les effets de cette augmentation d'activité commencent seulement à se faire sentir après une période significative de taux d'utilisation élevé. En ce sens, la réduction d'effectifs décidée lors du creux d'activité des terminaux français et européens dans les années 2010 ne peut rester la norme alors que l'activité est à des niveaux jusque-là rarement atteints, que ce soit en intensité, pendant une période aussi longue ou avec une telle multiplicité de services.

La CFE Énergies partage une vision des terminaux d'Elengy s'inscrivant dans une vraie stratégie de transition énergétique, à commencer par le développement des services et solutions recourant au GNL, carburant offrant une large autonomie tout en réduisant fortement les émissions polluantes (NOx, SOx) et les gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>), mais aussi le développement de nouveaux vecteurs énergétiques tels que l'hydrogène bas carbone. Cela passe également par une réduction de l'empreinte environnementale des terminaux dans leur process, mettant en œuvre des technologies efficaces adaptées au cas par cas aux installations industrielles existantes. Cette transition requiert ainsi des efforts de R&D renforcés dans les années qui viennent.

Au-delà de ces principes généraux que la CFE Énergies tenait à rappeler, la consultation publique que vos services ont lancée appelle de notre part des remarques sur les questions suivantes :

La CFE Énergies précise qu'Elengy est certes un opérateur d'infrastructures gazières majeures, mais c'est également une PME de moins de 400 salariés, beaucoup plus petite que d'autres opérateurs. A ce titre, si le reporting lié à son activité régulée est indispensable et si de nouveaux indicateurs peuvent être pertinents pour vérifier son efficacité, ceux-ci requièrent la mobilisation de ressources et doivent être adaptés à la réalité de l'entreprise, et en particulier à sa taille.

La CFE Énergies considère que la régulation envisagée pour les terminaux méthaniers n'a de sens que si elle est compréhensible, reste proportionnée concernant les charges d'exploitation et repose sur des objectifs cohérents avec les moyens donnés par les ressources tarifaires. A défaut, elle conduirait à des exigences excessives de productivité qui ne peuvent que conduire à plus ou moins long terme à des effets collatéraux néfastes avec une réelle dégradation des conditions de travail, de vrais risques sur la qualité de service et la sûreté / sécurité des installations.

En conclusion, la CFE Énergies estime que les demandes exprimées par Elengy sont justifiées. Il ne serait pas acceptable que les salariés (qui ont déjà vu leurs effectifs diminuer significativement depuis 10 ans alors qu'en parallèle la flexibilité opérationnelle et les services proposés ont été multipliés) et le budget dédié à la maintenance soient une fois de plus des variables d'ajustement majeures alors qu'ils sont cruciaux pour l'avenir des terminaux d'Elengy tant en matière de continuité de service qu'en sécurité industrielle.

L'enjeu de ce tarif est bel et bien de valider un niveau raisonnable de CAPEX et d'OPEX, intégrant les contraintes contractuelles, techniques, réglementaires d'Elengy et s'inscrivant dans la trajectoire de la PPE pour faire émerger un mix énergétique français équilibré et compétitif à l'horizon 2035. Or le niveau d'OPEX envisagé à l'issue de l'audit réalisé pour le compte de la CRE et celui indiqué à titre illustratif dans la consultation ne permettront pas à Elengy d'assurer une réelle qualité de service, assurant une vraie disponibilité des ouvrages et la fiabilité attendues tant par les expéditeurs que par les autres opérateurs d'infrastructures gazières pour garantir l'équilibrage du « système gaz » (réseau de transport, stockages souterrains).

Nous vous remercions pour l'attention que vous pourrez porter aux analyses de l'encadrement des entreprises du secteur énergétique français.

Dans l'attente de vous rencontrer dès début octobre pour compléter nos propos, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

*Chordiaux*  
**FNME CGT**

Madame, Monsieur,

Pour la CGT, le mix énergétique pertinent est celui de l'utilisation des énergies au bon endroit, au meilleur moment dans un optimum social et économique.

Nous souhaitons que l'évolution de l'ATTM6 permette de développer l'activité des terminaux régulés, tout en garantissant la sécurité d'approvisionnement, mais sans pour autant porter atteinte au développement et à la pérennité des autres infrastructures gazières régulées.

Le développement de tous les nouveaux usages du GNL terrestre, maritime, ferroviaire, ... pour alimenter des process plus respectueux de l'environnement ne doit se faire qu'à la condition qu'il n'existe pas de réseau d'infrastructure à proximité, afin de ne pas nuire à la collectivité. Cette question devra être examinée et encadrée par la loi pour ne pas créer d'effets d'aubaines de courts termes.

L'ATTM6 ne doit pas pour nous, être le levier de gains de productivité (terme cité 5 fois dans la consultation) qui mettraient en danger l'outil industriel et indirectement les salariés. Depuis la mise en service des terminaux

Tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés ATTM6

méthaniers et la mise en place de l'ATTM, jamais un tel taux d'occupation n'a jamais été observé, auquel s'ajoute une diversification des services proposés. La consultation publique sur l'accès terminaux méthaniers régulés doit donc, pour nous, reposer sur ces principes.

Il est important de garder en mémoire comment et pourquoi la chaîne gazière a été pensée et construite (contrat de service public) jusqu'à ce jour.

Les terminaux méthaniers régulés sont **un maillon logistique essentiel de la sécurité d'approvisionnement gazier d'un pays non producteur comme la France.**

Les terminaux ont joué à plusieurs reprises et à chaque fois dans des circonstances exceptionnelles un rôle majeur dans la continuité d'alimentation et aussi l'appoint nécessaire à l'alimentation des cycles combinés gaz lors de la défaillance ou de l'indisponibilité du parc de production électrique.

Les terminaux méthaniers et le gaz liquéfié ont un rôle à jouer dans la réduction des émissions, en rendant les processus plus efficaces, dans toutes les mobilités, dans les réseaux non interconnectés en se substituant à d'autres carburants plus polluants et cela en apportant un bénéfice immédiat.

Les terminaux méthaniers régulés sont **un des éléments de réponses au mix énergétique et à une gestion de long terme, or**, les dix années écoulées démontrent que les marchés tendent à imposer une gestion de court terme. Cette dichotomie prouve l'intérêt très limité accordé à la sécurité d'approvisionnement.

Nous constatons l'échec des marchés libéralisés du gaz (comme de l'électricité) à permettre le bon fonctionnement des infrastructures sur le long terme malgré les revirements successifs qui ont conduit tout d'abord à une envolée des prix puis à une atonie pour cause d'offre surabondante.

**Les terminaux gaziers doivent être un outil au service de la sécurité d'approvisionnement et non l'instrument de stratégies d'arbitrages spéculatifs.**

## QUESTIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS NON RÉGULÉES

### **Question 1 : Etes-vous favorable, comme la CRE, à la non-régulation de l'activité de chargement de micro-méthaniers ?**

#### **Associations professionnelles**

##### **UPRIGAZ**

Favorable

L'UPRIGAZ partage l'analyse de la CRE conduisant à exclure de la régulation l'ensemble des activités de transbordement et de chargement des camions citernes ainsi que le service de chargement de micro-méthaniers tout en veillant à l'absence de subventions croisées entre les activités régulées et non régulées.

##### **EFET - European Federation of Energy Traders**

Favorable

Considering that the service for loading small-scale LNG carriers does not use the facilities to regasify LNG in direction of the transmission network, and thus this LNG does not access the European internal natural gas market via the terminals, we agree with de-regulating this activity. We agree with CRE that de-regulating this activity should come together with specific scrutiny (e.g. with regard to jetty use) to avoid cross-subsidisation.

##### **Association française du gaz**

Favorable

L'AFG est favorable à cette disposition qui apporte souplesse et capacité d'adaptation à la demande des clients, veillant néanmoins à conserver un esprit de non-discrimination.

#### **Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché**

**TOTAL (réponse confidentielle)****Réponse confidentielle****EDF**

Favorable

EDF est favorable à la non-régulation de l'activité de chargement des micro-méthaniers. En effet, comme le note la CRE, d'autres terminaux méthaniers situés en Méditerranée proposent ce service. Ainsi, cette activité ne semble pas constituer un monopole naturel et n'a pas lieu d'être régulée. Cependant il conviendra de garantir la transparence dans la répartition des coûts entre service régulés et non régulés, afin d'éviter les risques de subvention croisées.

**ENGIE**

Favorable

ENGIE partage l'analyse de la CRE sur l'impact marginal du service de chargement de micro-méthaniers sur le fonctionnement des terminaux méthaniers, notamment sur les opérations de regazéification. ENGIE est donc favorable à ce que cette activité ne soit pas régulée.

**Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures****GRDF**

Favorable

GRDF est favorable à la possibilité laissée aux opérateurs de proposer des prestations concurrentielles dans leur périmètre d'activité, en dehors du domaine régulé, moyennant la bonne séparation des coûts et recettes dans l'équilibre tarifaire. L'activité de chargement de micro-méthaniers entre dans ce cadre, GRDF est donc d'accord avec cette proposition.

**GRTgaz**

Ni favorable, ni défavorable

**ELENGY**

Favorable

Comme il est exposé dans la présente consultation publique, Elengy considère qu'elle ne pourra pas développer ce service efficacement et au plus près des besoins des clients dans un cadre régulé.

Elengy souhaite développer cette activité et participer ainsi à l'attractivité des ports français et ouvrir de nouvelle voie de développement pour les clients actuels et futurs des terminaux français.

Elengy est prête à assumer les risques liés à l'investissement comme elle l'a fait pour l'activité de transbordement.

Quelques soient les mesures ayant pour objet de prévenir « tout risque de subvention croisée », Elengy sera attentive à ce que les équilibres soient stables dans le temps en cas de contractualisation longue et que réciproquement elles puissent évoluer pour les contractualisations en court terme en fonction de la pression concurrentielle et des modalités qui seront pratiquées dans les autres terminaux des pays adjacents qui peuvent suivre des règles d'affectations de coûts radicalement différentes.

**Storengy France**

Ni favorable, ni défavorable

**Autres acteurs****FMNE CGT**

Favorable

Oui, nous sommes favorables à la non-régulation de l'activité de rechargement des micro-méthaniers à des fins de soutage. Cette activité en plein développement nécessite une liberté d'initiative commerciale pour se développer – au bénéfice des utilisateurs de services régulés. Par ailleurs, ces utilisateurs n'ont pas à supporter les risques économiques d'une activité encore émergente. Nous sommes favorables à toutes les nouvelles activités qui pourront prendre de l'essor et qui concourent à pérenniser l'entreprise comme ce fut d'ailleurs le cas avec l'activité de chargement camion à partir de 2013.

**Grand Port Maritime de Marseille****Favorable**

Le Grand Port Maritime de Marseille remercie la Commission de Régulation de l'Énergie pour cette consultation et l'attention qu'elle porte au développement du soutage GNL dans les ports de France.

Le développement du chargement des micro-méthaniers sur Fos-Marseille est bien un enjeu central pour le Port. Dans le cadre de la mission GNL pour le développement d'une filière GNL au profit de l'attractivité des ports français de la façade méditerranéenne réalisée en 2019, il est apparu clairement que la gestion du chargement du GNL et celle du navire souleveur sont deux aspects fondamentaux de l'équation économique (le troisième, le prix du GNL, étant hors de contrôle des acteurs locaux que sont le Grand Port ou Elengy).

Cette équation économique est d'autant plus délicate que nous manquons de benchmark pour ce marché naissant et qu'assurer un flux garanti hebdomadaire de quelques milliers de m<sup>3</sup>, peut être assez différent de traiter des chargements opportunistes de quantités aléatoires pouvant atteindre 20 000 m<sup>3</sup> ou traiter plusieurs fois par semaines une barge de 1000 m<sup>3</sup>.

Par ailleurs le Grand Port constate la concurrence forte des ports espagnols sur ces activités, et notamment Barcelone, qui ont déjà capté une activité socle (Carnival/Shell) leur permettant de partir de bas pour la tarification des affaires suivantes, sans compter le support accordé par le système de régulation en Espagne pour répartir les coûts de façon large.

Concernant les questions 1 et 2, Le Grand Port Maritime est convaincu qu'il est nécessaire de permettre à Elengy de rester manœuvrant pour adapter ses investissements et ses tarifs dans ce cadre mouvant, et donc est favorable à la proposition de déréguler si cela le permet.

Le Grand Port Maritime souhaite aussi que la Commission de Régulation continue de s'intéresser au sujet de l'attractivité des ports français en contrôlant tout risque de déviation à son détriment dans les pratiques autorisées sur les terminaux méthaniers dans les pays voisins. Un élément essentiel de cette attractivité sera notamment l'accès à du bio GNL dans un premier temps via des GO, nécessaires pour préparer dans un deuxième temps le développement de projets donnant accès à un approvisionnement physique.

**Question 2 : Etes-vous favorable aux principes d'affectation des charges entre les services régulés et non régulés tels qu'envisagés par la CRE ?****Associations professionnelles****UPRIGAZ****Favorable**

Dans la mesure où les activités non régulées des terminaux méthaniers sont appelées à se développer, il est logique que celles-ci contribuent aux dépenses du terminal (OPEX et CAPEX) en fonction du rapport des activités des deux entités en veillant à ce que les dépenses engendrées par l'une ou l'autre lui soit effectivement affectées sans subventions croisées. L'UPRIGAZ souscrit donc aux principes d'affectation des charges entre services régulés et non régulés proposés par la CRE.

**EFET - European Federation of Energy Traders****Favorable**

We support CRE's approach to the treatment of charges between regulated and nonregulated activities (tanker-truck loading and LNG transshipment activities).

**Association française du gaz****Favorable**

L'AFG est favorable dans les principes et attache une importance particulière dans la mise en œuvre pour s'assurer de l'équilibre général.

**Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché****TOTAL (réponse confidentielle)**

Réponse confidentielle

**ENGIE****Favorable**

ENGIE est favorable à la proposition de la CRE, que ce soit sur la reconduction des principes généraux, fixés en 2016 dans le cadre de l'ATTM5, ou sur les deux évolutions relatives à la méthode d'affectation des charges entre activités et à la fixation d'un terme tarifaire spécifique pour les contributions acquittées par la filiale EHE à Elengy.

**Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures****GRDF****Favorable**

GRDF est favorable au principe d'affectation des charges tel qu'il est décrit, l'impact sur le tarif pour la partie régulée étant assimilable à des recettes extra-tarifaires pour les autres opérateurs.

**GRTgaz****Ni favorable, ni défavorable****TEREGA****Favorable**

La question de la diversification des activités des opérateurs régulés apparaît comme fondamentale dans le contexte actuel de la transition énergétique.

Pour Teréga, il apparaît primordial que les opérateurs régulés puissent développer des activités en dehors du contexte régulé. Cette ouverture n'est possible que si les charges liées aux activités non régulées, ou engendrées par celles-ci, sont identifiées de manière claire, objective et exhaustive et leur sont complètement réaffectées.

Teréga considère par conséquent comme appropriés les principes d'affectation intégrale et à due proportion des charges résultant de l'utilisation mutualisée des ressources et actifs avec les activités régulées.

**ELENGY****Défavorable**

Elengy comprend que les principes globaux exposés dans les délibérations précédentes et déjà soumises à des consultations publiques seront en partie respectés.

La CRE indique en particulier qu'elle « considère, à ce stade, que les clés d'affectation utilisées par Elengy sont adaptées et permettent une répartition à due proportion des charges résultant de l'utilisation mutualisée d'actifs et des charges d'exploitation actuellement couvertes par les tarifs régulés », ce qui montre que les dispositions qui ont fait l'objet d'audits, de consultations publiques et de décisions par le passé sont toujours pertinentes.

En revanche, à propos de cette nouvelle notion de « partage des risquescommerciaux » dont l'origine reste floue, Elengy tient à rappeler que le risque commercial unique tient en la couverture des coûts d'investissement spécifiques consentis à l'occasion du développement du projet et à laquelle Elengy reste exposée à 100%.

Mais surtout, Elengy tient à mettre en avant que cette offre de service permet déjà aux souscripteurs de l'offre ATM de bénéficier d'une réduction des coûts auxquels ils étaient exposés avant la création du transbordement sur un terminal dont le niveau de coûts (investissements et opérations) a été intégralement dimensionné pour leur unique besoin. Toute opération supplémentaire venant contribuer ne peut être qu'un gain dès lors qu'elle n'impacte pas l'utilisation du terminal pour la regazéification. Il est possible de discuter de ce que doit être quantitativement ce gain pour assurer un équilibre de l'acceptabilité tarifaire des opérations non régulées mais dire qu'il y a un risque commercial subi par le régulé est un non-sens.

Elengy ne comprendrait pas les fondamentaux qui pousseraient la CRE à modifier les équilibres qui ont déjà été débattus antérieurement et n'est pas favorable à une évolution du cadre déjà fixé.

**Storengy France****Ni favorable, ni défavorable**

**Autres acteurs****FMNE CGT**

Favorable

Oui, nous sommes favorables à ces deux évolutions qui contribueront dans un contexte d'essor des activités non régulées à permettre une répartition plus transparente entre les activités.

**Grand Port Maritime de Marseille**

Ni favorable ni défavorable

voir Q n. 1

**QUESTIONS RELATIVES AU CADRE DE RÉGULATION TARIFAIRE****Question 3 : Etes-vous favorable à la limitation à 20 ans de la durée d'amortissement des actifs de Montoir et Fos Cavaou mis en service à partir de 2011 ?****Associations professionnelles****UPRIGAZ**

Favorable

L'UPRIGAZ reconnaît l'existence du risque de voir la transition énergétique conduire à une diminution du volume d'activité des terminaux méthaniers avec les perspectives européennes de neutralité carbone et une très forte réduction des énergies fossiles et donc des importations de GNL. Si ce risque était avéré, il pourrait se traduire par des coûts échoués au terme des réservations de capacité de long terme actuellement souscrites. Toutefois, l'UPRIGAZ considère comme hautement improbable le risque d'un arrêt des importations de GNL en 2035 à Montoir et 2030 à Cavaou, d'autant que se développe un marché du GNL pour la mobilité.

Par ailleurs, l'accélération des amortissements conduisant à faire supporter par les souscripteurs de long terme dont les engagements ont permis la construction d'infrastructures nécessaires à la satisfaction des besoins et à la sécurité d'approvisionnement, la couverture anticipée du risque de coûts échoués n'est que l'une des voies de nature à couvrir les dits coûts. Si de tels coûts venaient à être constatés à la suite d'un changement de la politique énergétique par la puissance publique, ils devraient être couverts par la collectivité et non pas par les opérateurs qui ne pouvaient les anticiper lorsqu'ils ont souscrit des engagements à long terme. Dans cet esprit, les investissements engagés après l'annonce des orientations sur la transition énergétique, peuvent légitimement bénéficier de durées d'amortissements plus réduites.

L'UPRIGAZ aurait souhaité que la note technique mentionne l'impact sur les tarifs régulés de la limitation à 20 ans de la durée d'amortissement des investissements de Montoir et Fos Cavaou mis en service à partir de 2011.

L'UPRIGAZ souligne enfin que l'augmentation des tarifs consécutive à la réduction des durées d'amortissement risque de réduire la compétitivité du gaz et d'en accélérer le déclin.

En tout état de cause, la problématique des coûts échoués des infrastructures régulées soulevée par la CRE dépasse le seul sujet des terminaux méthaniers français et l'UPRIGAZ encourage la CRE à porter cette réflexion au niveau européen, éventuellement dans le cadre du CEER et de l'ACER.

Au-delà de ces principes, il convient d'observer que la majeure partie des investissements des terminaux méthaniers régulés ont été consentis avant 2011. Dès lors, l'UPRIGAZ peut, en l'espèce, se ranger à la proposition d'ELENGY soutenue par la CRE.

**EFET - European Federation of Energy Traders**

Ni favorable ni défavorable

The new rule would change the depreciation of elements from the terminals originally set at 40 years to a depreciation of 20 years. In practice, this rule would not concern the Fos Tokin terminal. It would concern about 11% of the elements with a 40-year depreciation plan at Fos Cavaou, meaning that the share of capital charges remaining to be covered at the end of long-term contracts is virtually unchanged. For Montoir, the amount of investments made since 2011 is bigger, with around half of the residual capital charges at the end of the long-term contracts being covered.

Tarif d'utilisation des terminaux méthaniens régulés ATTM6

We understand that the new rule is trying to align the depreciation periods to expectations with regard to the future role on gas in energy supply. However, more thorough details would be needed to understand the impact of this change of rule on the tariff level.

**Association française du gaz**

Favorable

L'AFG est favorable.

**Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché****TOTAL (réponse confidentielle)**

Réponse confidentielle

**ENGIE**

Défavorable

ENGIE reconnaît que la gestion du risque lié aux coûts échoués est une question complexe. La réduction de la durée des amortissements des actifs est une des solutions envisageables. Cependant, ENGIE considère que d'autres leviers méritent également d'être examinés, au regard en particulier de leur impact sur les différentes contreparties (opérateurs et actionnaires des terminaux, fournisseurs, consommateurs de gaz, contribuables, etc.). Dans ces conditions, ENGIE propose de surseoir à la proposition de réduction des durées d'amortissements présentée par la CRE et appelle à engager une réflexion sur le traitement de ce risque lié aux coûts échoués.

**Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures****GRDF**

Favorable

Compte tenu des évolutions de contexte réglementaire et au regard du risque de coûts échoués pour la collectivité des clients, GRDF est favorable à la réduction de la durée d'amortissement des investissements récents, comme cela a été fait pour certaines catégories d'immobilisations dans le tarif ATRD.

**GRTgaz**

Favorable

GRTgaz considère que la durée d'amortissement des actifs doit refléter la meilleure vision de la durée de vie économique de l'actif. La réduction de la durée d'amortissement des actifs des terminaux méthaniens semble bien devoir s'ajuster pour tenir compte de la SNBC révisée adoptée par les pouvoirs publics en 2020 et qui envisage à 2050 un mix gazier 100 % renouvelable produit sur le territoire français.

**TEREGA**

Défavorable

La prise en compte des orientations gouvernementales sur la transition énergétique et l'incertitude qui en découle sur le mix énergétique (notamment à partir de 2040), peuvent justifier des craintes de coûts échoués à long terme.

Le raccourcissement de la durée d'amortissement est une des options possibles notamment dans un contexte de souscriptions suffisantes, permettant de gérer ce risque de coûts échoués. Ce raccourcissement s'accompagne néanmoins d'un impact tarifaire qui doit demeurer acceptable afin de ne pas peser sur la compétitivité du gaz.

En revanche Teréga ne partage pas l'avis de la CRE qui accompagne cette mesure d'une baisse de la prime spécifique. Cette prime ne reflète pas uniquement le risque commercial comme semble le considérer la CRE mais l'ensemble des risques liés à l'activité. La baisse proposée par la CRE est très importante et n'est pas accompagnée d'une étude spécifique justifiant le niveau.

Un tel changement dans la régulation nuit à la visibilité nécessaire aux opérateurs qui investissent dans des infrastructures de long terme.

Par ailleurs, cette orientation soulève également la question du cadre de régulation applicable aux actifs intégralement amortis. En effet, une telle mesure conduirait à l'accélération de la sortie d'actifs de la base d'actifs

## VERBATIM

---

Tarif d'utilisation des terminaux méthaniens régulés ATTM6

régulés et donc d'une perte de rémunération pour les opérateurs d'infrastructures alors même que ces actifs auraient toujours un intérêt économique et des risques industriels associés.

A ce titre, la question de la rémunération de l'intérêt économique des actifs entièrement amortis devrait être étudiée au périmètre de l'ensemble des infrastructures, en vue de la définition des prochains tarifs d'infrastructures gazières.

### **ELENGY**

Ni favorable, ni défavorable

Elengy constate que la conjoncture des années 2000 a fortement évolué.

Aujourd'hui, la place du gaz naturel dans le mix énergétique est remise en question et les temps d'engagements sont réduits de moitié.

Les investissements seront toujours nécessaires, d'autant plus pour des terminaux qui ont dépassé les 40 ans d'exploitation, qu'il s'agisse de maintenir des équipements vieillissants et fonctionnant à leur plein régime ou de remplacer des équipements obsolètes.

Pour garantir aux clients les engagements pris et pour continuer d'assurer la sécurité d'approvisionnement en GNL qui permet une réelle compétition sur le marché français, il est impératif que l'opérateur puisse continuer à investir à un horizon de temps compatible avec les besoins du marché.

L'opérateur fait donc face à une augmentation graduelle de ses risques à mesure que l'horizon de la fin des souscriptions se rapproche et que la pression vers la transition énergétique carbone neutre se renforce.

### **Storengy France**

Réponse confidentielle

Réponse non confidentielle

Favorable

### **Autres acteurs**

#### **CFE-CGC**

Favorable

**Question 3 : êtes-vous favorable à la limitation à 20 ans de la durée d'amortissement des actifs de Montoir et Fos Cavaou mis en service à partir de 2011 ?** Oui. Une telle hypothèse accredit les besoins d'investissement étant donné que les équipements de gazéification sont en fin de vie.

#### **FMNE CGT**

Défavorable

Bien que ce point concerne les actionnaires, nous observons que la SNBC se projette à l'horizon 2050 pour la neutralité carbone...cette durée nous paraît donc trop courte.

### **Question 4 : Etes-vous favorable à l'adaptation de la prime spécifique telle qu'envisagée par la CRE ?**

#### **Associations professionnelles**

##### **UPRIGAZ**

Favorable

L'UPRIGAZ partage l'avis de la CRE sur l'adaptation de la prime spécifique si la durée d'amortissement devait être réduite ou si les coûts échoués devaient être socialisés.

##### **EFET - European Federation of Energy Traders**

Ni favorable ni défavorable

Tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés ATTM6

As indeed the commercial risk borne by the LNG operators would be reduced with a 20-year depreciation period instead of 40 years on certain elements, the risk premium should also be reduced.

However, as noted in our response to Q4, while this measure is good to make sure that the LNG operators have the right incentives, it does not solve the question of possible increases in the tariff level borne by market participants.

**Association française du gaz**

Ni favorable ni défavorable

L'AFG ne peut se positionner sans plus de précisions sur le modèle utilisé pour effectuer les calculs afin de lever les doutes et interrogations et disposer d'une vision intégrée.

L'AFG rappelle que le CMPC reflète le niveau de risque pris par les opérateurs. Il ne doit pas être utilisé comme un moyen réduire le niveau des tarifs sans prendre en compte les risques supportés par les industriels. Ces derniers doivent être rémunérés à leur juste valeur.

**Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché**

**TOTAL (réponse confidentielle)**

Réponse confidentielle

**EDF**

Défavorable

Il est essentiel que le taux de rémunération procure une juste rémunération des capitaux investis compte tenu de ces risques. Les terminaux méthaniers font face à des risques spécifiques et l'ajout d'une prime spécifique est justifié. La CRE envisage de réduire le niveau de celle-ci pour les nouveaux investissements en raison d'une réduction de la durée d'amortissement. Cependant, une réduction de la durée d'amortissement n'implique pas une réduction des risques supportés par l'opérateur et à ce titre, l'abaissement de la prime spécifique n'apparaît pas justifié.

**ENGIE**

Défavorable

ENGIE considère que le maintien de la prime spécifique à 200 points de base est nécessaire pour l'ensemble des terminaux.

**Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures**

**GRDF**

Défavorable

GRDF est défavorable à la révision de la prime de risque au titre de cette évolution.

La réduction des durées d'amortissement ne peut pas être assimilée uniquement à une baisse du risque financier pour l'opérateur. Elle vise avant tout à limiter d'éventuels coûts échoués pour la collectivité des clients et se prémunir d'une augmentation excessive du tarif à long terme, dans un contexte de baisse prévisionnelle des quantités de gaz livrées.

Par ailleurs, la CRE n'apporte dans la consultation publique aucune justification économique de la réduction de la prime de risque envisagée. Cette réduction de la prime apparaît disproportionnée et totalement dissuasive à toute nouvelle proposition de la part des opérateurs.

Enfin, les investissements réalisés par les opérateurs d'infrastructure sont répartis sur des actifs de durées d'amortissement très variables allant de 5 ans pour des investissements SI à 45 ou 50 ans pour des canalisations par exemple. Or ces investissements sont rémunérés avec un taux de rémunération unique, indépendant de la durée d'amortissement des actifs et indépendant du mix d'investissements réalisés. L'introduction implicite d'un taux de rémunération lié à la durée d'amortissement des actifs serait à l'évidence en rupture avec les pratiques de régulation actuelles.

**GRTgaz**

Défavorable

L'activité d'opérateur de terminaux comporte des risques multiples et notamment industriels, de contrepartie et de concurrence qui justifient un premium de rémunération par rapport au transport. Si la prime peut être revue du fait

Tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés ATTM6

de l'accélération des amortissements, la baisse doit cependant être proportionnée à la diminution du profil de risque apportée par cette disposition. La CRE dit envisager une baisse de 40 à 50 % de la prime (de 200 bp à 100 bp). Cette baisse très substantielle devrait être explicitée au regard de l'impact économique de la mesure.

GRTgaz note de façon plus générale que d'autres mesures peuvent également concourir à limiter les coûts potentiellement échoués pour les infrastructures gazières, et notamment une bonne prise en compte de la fonction assurantielle de ces infrastructures.

#### **ELENGY**

Défavorable

Le raisonnement de la CRE est très peu détaillé dans la consultation. Au vu des autres éléments transmis, Elengy est opposé à la proposition de la CRE.

La prise en compte d'un effet associé à la transition énergétique dans le taux de base de transport est hors mesure comparée aux risques supportés par Elengy du fait de seuils brutaux de déclenchement (fin des souscriptions) sur des actifs pouvant être arbitrés et de l'absence de tout mécanisme de socialisation.

La hausse tarifaire mise en avant n'en est pas une dans la mesure où cela ne concerne en pratique que le terminal de Montoir et que les prévisions tarifaires fournies au marché lors de l'OSP Montoir de 2019 prenaient bien compte cet effet. Elengy s'est bien appliqué à transmettre au régulateur pour le présent tarif une demande inférieure ou égale à la prévision fournis à l'ensemble des fournisseurs inscrits en amont des souscriptions réalisées.

Elengy est soumis à d'autres risques spécifiques onéreux qui continueront à peser sur elle quelle que soit la durée d'amortissement choisie (risque industriel, défaillance client) et dont le Régulateur ne semble pas tenir compte à ce jour.

En l'absence d'échanges plus aboutis sur ces questions, Elengy est opposée à l'adaptation de la prime telle qu'envisagée par la CRE. A ce stade Elengy considère plus raisonnable de retirer sa demande d'application rétroactive à 2011 de la réduction de la durée d'amortissement.

#### **Storengy France**

Réponse confidentielle

Réponse non confidentielle

Défavorable

#### **Autres acteurs**

##### **CFE-CGC**

Défavorable

Question 4 : êtes-vous favorable à l'adaptation de la prime spécifique telle qu'envisagée par la CRE ? Non. Elengy va encore supporter des risques durant les années à venir d'exploitation des terminaux, le montant de la prime doit lui permettre de faire face en toute sécurité à ces risques.

##### **FMNE CGT**

Défavorable

Même réponse que question 3.

#### **Question 5 : Etes-vous favorable aux évolutions du fonctionnement du CRCP que la CRE envisage pour le tarif ATTM6 ?**

##### **Associations professionnelles**

##### **UPRIGAZ**

Favorable

Tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés ATTM6

L'UPRIGAZ souscrit à la volonté de la CRE d'harmoniser les modes de fonctionnement du CRCP des terminaux méthaniers avec ceux des autres infrastructures régulées, tout en prenant en compte les spécificités des terminaux.

**EFET - European Federation of Energy Traders**

Favorable

We agree with the alignment of the CRCP functioning with that of other tariffs (ATRT7, ATRD, TURPE). We note the different timeline and clearing brackets (2 years, +/- 3%), and have no fundamental opposition to them. Appropriate monitoring should be performed to ensure that the functioning of the CRCP is fit for purpose.

**Association française du gaz**

Favorable

L'AFG est favorable.

**Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché**

**TOTAL (réponse confidentielle)**

Réponse confidentielle

**ENGIE**

Favorable

ENGIE est globalement favorable aux modalités proposées par la CRE. Néanmoins ENGIE appelle l'attention de la CRE sur le fait qu'il est essentiel que l'apurement du CRCP de la période tarifaire précédente s'effectue dans les meilleurs délais. En effet, l'évolution des souscriptions auprès des terminaux méthaniers d'une période tarifaire à l'autre peut être beaucoup plus significative que pour les autres infrastructures, entraînant des effets de subventions croisées importantes entre les utilisateurs du terminal ayant payé les charges correspondantes, dans le cas présent les utilisateurs du terminal entre 2018 et 2020, et les utilisateurs - futurs - du terminal sur la nouvelle période tarifaire.

**Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures**

**GRDF**

Ni favorable, ni défavorable

GRDF ne se prononce pas.

GRDF s'interroge sur le dispositif proposé d'apurement réalisé tous les deux ans avec un seuil de +/-3%.

En étant totalement spécifique par le rythme d'apurement et le taux, il introduit une complexité supplémentaire pour les expéditeurs. L'extension aux terminaux méthaniers du dispositif retenu pour les autres opérateurs d'infrastructure conduirait à faire évoluer annuellement le tarif ATTM et constituerait une réelle harmonisation des cadres tarifaires.

Cependant GRDF comprend que cette option a été écartée et est probablement apparue trop complexe à la CRE au regard des bénéfices générés. Pour autant, les éléments fournis dans la consultation publique ne permettent pas de juger de la pertinence du nouveau dispositif proposé et notamment s'il présente un réel avantage tant pour l'opérateur que pour ses clients par rapport au système en vigueur.

**GRTgaz**

Ni favorable, ni défavorable

**ELENGY**

Ni favorable, ni défavorable

Elengy n'a pas d'opposition de principe sur l'homogénéisation des règles avec celles du Transport ou du Stockage, à adapter spécifiquement dans le cas d'une révision tous les deux ans et non annuelle.

**Storengy France**

Ni favorable, ni défavorable

**Autres acteurs**

**FMNE CGT**

Tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés ATTM6

Favorable

Oui, nous sommes favorables pour mieux harmoniser et prendre en compte le rythme de mise à jour des tarifs des terminaux méthaniers et l'apurement dans une limite de +/-3 %.

Cela permettra de lisser les évolutions du tarif lors des changements de période tarifaire, à l'avenir un apurement annuel comme les autres tarifs serait souhaitable.

### **Question 6 : Etes-vous favorable au calendrier et aux principes d'évolution tarifaire envisagés par la CRE pour le tarif ATTM6 ?**

#### **Associations professionnelles**

##### **UPRIGAZ**

Favorable

L'UPRIGAZ est favorable au calendrier et aux principes d'évolution tarifaire envisagés par la CRE pour le tarif ATTM6.

##### **EFET - European Federation of Energy Traders**

Favorable

We approve the CRE proposal.

##### **Association française du gaz**

Défavorable

L'AFG note l'harmonisation proposée avec le tarif de transport. L'AFG a cependant une interrogation sur la redéfinition des charges de référence sur les deux dernières années uniquement pour le calcul du CRCP en fin de période tarifaire.

Il est préférable de privilégier un portage du risque par les clients du tarif en cours et non futurs.

#### **Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché**

##### **TOTAL (réponse confidentielle)**

Réponse confidentielle

##### **ENGIE**

Favorable

ENGIE est favorable à la proposition de la CRE. ENGIE souhaiterait cependant que ces modalités soient complétées d'un dispositif permettant d'avoir une vision anticipée des tarifs sur une période de 4 années glissantes.

#### **Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures**

##### **GRDF**

Ni favorable, ni défavorable

GRDF constate une incohérence entre l'échéancier affiché dans le chapitre 4.1.2 indiquant « une durée de 4 ans environ à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 » et l'échéance du 1<sup>er</sup> avril 2022 indiquée pour le calcul d'actualisation tarifaire de mi-période dans le chapitre 4.2 qui conduirait en cible à un alignement avec les tarifs ATRT et ATS au 1<sup>er</sup> avril 2024.

N'ayant pas bien compris les intentions de la CRE sur les échéances et n'étant pas directement impacté, GRDF ne formule pas d'avis sur le calendrier, tout en étant favorable aux principes d'évolution tarifaire énoncés.

##### **GRTgaz**

Ni favorable, ni défavorable

##### **ELENGY**

Ni favorable, ni défavorable

Tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés ATTM6

Elengy n'est pas opposée aux grandes lignes du cadre proposé mais souhaite pointer une difficulté concernant le point 2.

Nous comprenons que dans l'idée du Régulateur les évolutions liées aux prévisions de charges sur les deux dernières années sont traitées uniquement via le CRCP. Ceci implique donc bien un nouveau poste CRCP à 100% sur l'écart entre le niveau pris en compte dans le Revenu Autorisé et la nouvelle prévision pour tous ces éléments pour s'assurer de la couverture des coûts.

Nous considérons cette méthode non optimale et souhaitons que tout ou partie de l'écart soit intégré comme auparavant dans une évolution du Revenu Autorisé de ces deux années pour être directement pris en compte dans les termes tarifaires (dans la limite de IPC +/-3%) afin de maximiser la probabilité que ce sont bien les souscripteurs sur la période en question qui supportent ces écarts de coûts et non ceux de la période suivante.

Par ailleurs, le document de consultation semble victime d'une coquille car la date d'application serait le 01 avril 2023 et non le 01 avril 2022.

**Storengy France**

Ni favorable, ni défavorable

**Autres acteurs**

**FMNE CGT**

Favorable

Oui nous sommes favorables au calendrier, une indexation annuelle sur l'inflation réelle serait même encore préférable au recalage tous les 2 ans.

**Question 7 : Etes-vous favorable au périmètre des charges et produits couverts par le CRCP envisagé par la CRE pour le tarif ATTM6 ?**

**Associations professionnelles**

**UPRIGAZ**

Favorable

L'UPRIGAZ n'a pas d'objection à formuler concernant le périmètre des charges et produits couverts par le CRCP. Ces principes reconduisent largement ceux déjà appliqués pour le tarif précédent, y compris pour le CO2 et l'électricité conduisant à une harmonisation avec les principes déjà actés pour les activités régulées de transport et de distribution.

**EFET - European Federation of Energy Traders**

Ni favorable ni défavorable

No comment.

**Association française du gaz**

Ni favorable ni défavorable

Pas de remarque particulière

**Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché**

**TOTAL (réponse confidentielle)**

Réponse confidentielle

**ENGIE**

Favorable

ENGIE est favorable à la reconduction des principes appliqués pour le tarif ATTM5 et aux évolutions marginales proposées par la CRE.

**Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures**

**GRDF**

## Favorable

GRDF est d'accord avec les propositions de la CRE, en cohérence avec le périmètre applicable aux autres opérateurs.

**GRTgaz**

## Ni favorable, ni défavorable

**ELENGY**

## Défavorable

Elengy n'est pas favorable à une évolution des niveaux de prises en charge, en particulier pour l'énergie. C'est une charge beaucoup moins prévisible et maîtrisable que pour les autres infrastructures gazières du fait de l'absence de monopole naturel qui implique des variations possibles très importantes du taux d'utilisation entre quasiment 0% et 100% dans un délai court par rapport à la durée de fixation de la charge qui est à minima de 2 ans (révision intermédiaire unique et non pas annuelle).

Par ailleurs Elengy a fait la preuve dans les années précédentes d'un souci constant de contrôle de cette charge qui ne justifie pas une augmentation de l'incitation.

Enfin pour ce qui est du non-régulé, il est nécessaire de bien faire la distinction entre

- Les coûts « spécifiques» identifiés à la source: maintenance, personnel (les opex directes en général) et Capex, et donc retirés d'office du calcul du Revenu Autorisé: l'Opérateur doit garder une complète autonomie et responsabilité sur leur évolution en fonction de l'activité commerciale non-régulée. Il n'y a pas lieu de les insérer dans un mécanisme avec des termes tarifaires et un CRCP.
- Les coûts « partagés» issus d'un calcul de clef dépendant de l'activité commerciale.

Elengy sera attentive à la façon dont les termes tarifaires de contribution du non-régulé pour le CRCP seront construits. Ils ne doivent porter que sur la seconde catégorie de coûts.

**Storengy France**

## Réponse confidentielle

## Réponse non confidentielle

## Favorable

**Autres acteurs****FMNE CGT**

## Défavorable

Non, nous n'y sommes pas favorable car si la CRE tire un bilan positif de ces 10 dernières années, la réduction des effectifs a dans le même temps été très sévère (environ 15%) dans un contexte d'activités bien moindre et diverses. Nous allons de plus faire face à des investissements en rapport avec la vétusté de certains actifs et enfin un turn over sans précédent des personnels les plus qualifiés.

Nous sommes opposés à la façon dont la CRE envisage la régulation incitative des charges d'exploitation. Nous contestons d'abord l'assertion suivante : « Ce mécanisme encourage les opérateurs à optimiser les gains de productivité et à promouvoir les meilleures solutions pour le système. Au vu du bilan positif sur les dix dernières années et de l'appréciation favorable des acteurs formulée dans le cadre des consultations publiques du 14 février et du 23 juillet 2019, la CRE envisage de reconduire ce principe pour le tarif ATTM6 ».

Le bilan de cette régulation incitative n'est pas favorable, pour deux raisons :

1. Au cours des dix dernières années, l'actionnaire de Montoir et Tonkin et principal actionnaire de Cavaou était intéressé à réduire les OPEX en tant qu'utilisateur du terminal – et cela était vrai tout à fait indépendamment du cadre de régulation. Cela ne peut donc pas être porté au bilan de la régulation incitative des OPEX.
2. L'ampleur des économies effectivement réalisées ne constitue en rien un « bilan positif ». Ces mesures d'économies sont aujourd'hui la cause de multiples difficultés de fonctionnement et présentent des risques pour les salariés et les installations.

Nous contestons d'autre part le principe suivant : « La CRE tiendra compte des gains de productivité réalisés par les opérateurs pour définir les trajectoires tarifaires pour le tarif ATTM6 ». La CRE décrit elle-même le changement de contexte qui marque la période ATTM6, avec le retour du gaz en Europe et la diversification des activités. Et pourtant, elle prétend faire fonctionner les terminaux avec les mêmes moyens qu'à une époque où nous ne réceptionnions plus aucun navire pendant de longs mois. L'activité a très fortement évolué, elle s'est diversifiée et complexifiée – au bénéfice des utilisateurs des services régulés – et nous devons nous adapter à ce contexte de forte sollicitation avec des moyens insuffisants. Il faut dimensionner les moyens à ce nouveau contexte au lieu de laisser croire qu'on pourra assurer une charge de travail toujours croissante et toujours plus complexe avec un outil vieillissant et des moyens de fonctionnement toujours réduits.

### **Question 8 : Etes-vous favorable aux mécanismes de régulation incitative des investissements envisagés par la CRE pour le tarif ATTM6 ?**

#### **Associations professionnelles**

##### **UPRIGAZ**

Favorable

L'UPRIGAZ partage la prudence de la CRE déjà observée lors de l'examen des tarifs de transport, de distribution et de stockage sur les éventuelles extensions de capacité dans un contexte de baisse des consommations de gaz et de risque de coûts échoués.

L'UPRIGAZ réaffirme son soutien à la politique de la CRE visant à la maîtrise des coûts d'investissements. L'UPRIGAZ est également sensible aux efforts visant à aligner autant que possible les mécanismes de régulation incitatives de l'ensemble des infrastructures régulées.

##### **EFET - European Federation of Energy Traders**

Favorable

We consider the measures planned by CRE as appropriate:

- lowering the threshold of investment incentives from EUR 20 to 10 Million with a neutrality band of +/-5% of the budget, and both a positive and negative incentive of 20% bonus/penalty
- removing the incentive for new gasification equipment, considering the evolution of the market (mentioned also as a reason for shorter depreciation periods, see Q3)
- new incentives for non-infrastructure investments (vehicles, IT equipment)

##### **Association française du gaz**

Défavorable

Si l'AFG a bien conscience de l'harmonisation avec les autres infrastructures, elle ne s'explique pas pourquoi il y a un seuil spécifique pour Elengy et exprime son désaccord.

Pour le reste l'AFG salue le caractère vertueux de la régulation incitative des investissements.

#### **Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché**

##### **TOTAL (réponse confidentielle)**

Réponse confidentielle

##### **EDF**

Favorable

La programmation Pluriannuelle de l'Energie fixe un objectif de forte réduction de la consommation de gaz cohérent avec l'objectif de neutralité carbone de la SNBC. EDF partage l'avis de la CRE selon lequel le réseau français est suffisamment dimensionné et qu'investir dans des infrastructures visant à augmenter les capacités d'importation n'est pas nécessaire et le maintien du mécanisme incitant les opérateurs à augmenter les capacités de regazéification irait à contre-sens des objectifs de la politique nationale. EDF est donc favorable à la suppression de ce mécanisme.

**ENGIE**

Ni favorable ni défavorable

Comme pour le tarif ATTM 5, ENGIE ne se prononce pas sur les taux proposés de prise en compte par le CRCP mais souligne qu'il est dans l'intérêt du marché gazier dans son ensemble que l'opérateur soit suffisamment incité au dynamisme commercial en conservant une part raisonnable des recettes supplémentaires qu'il aura générées. Pour ce qui concerne la suppression de l'incitation pour les projets créant de nouvelles capacités de regazéification, ENGIE est réservée sur la mesure proposée par la CRE et souhaiterait que soit clarifié ce qui rentre dans la définition des "projets créant de nouvelles capacités de regazéification".

**Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures****GRDF**

Favorable

GRDF est favorable aux mécanismes proposés, en cohérence avec ceux appliqués aux autres opérateurs. Les niveaux et seuils doivent cependant être adaptés aux activités concernées et à la taille des opérateurs.

**Dunkerque LNG**

Ni favorable ni défavorable

La CRE indique que des éléments justifient la suppression du mécanisme d'incitation pour les projets de création de nouvelles capacités de regazéification pour la période 2021-2024, notamment l'utilisation actuelle partielle des terminaux français. Cependant Dunkerque LNG souhaite souligner que, si le marché le sollicite, il reste possible que de nouvelles capacités de regazéification soient développées en France. Ainsi la société considère qu'il est préférable de continuer à soutenir de nouveaux investissements futurs s'ils sont basés sur les besoins du marché.

**GRTgaz**

Ni favorable, ni défavorable

**ELENGY**

Défavorable

En remarque préliminaire Elengy souhaite rappeler que la notion de test économique est une évidence pour l'activité terminaling. Ne bénéficiant d'aucun monopole naturel, ni d'aucun mécanisme de socialisation des coûts, l'opérateur de terminal méthanier est naturellement incité à limiter autant que possible les risques de coûts échoués tout en faisant face à des obligations réglementaires particulièrement fortes liées à des sites classés ICPE seuil haut.

Elengy n'est pas opposé à l'harmonisation proposée par rapport aux mécanismes utilisés en Transport et en Stockage. Il est cependant inutile et injustifié de prévoir pour les terminaux un niveau de seuil différent du 20 M€ appliqué indistinctement à GRTgaz, TERECA, Storengy, Géométhane et TERECA Stockage, ces sociétés ayant un revenu autorisé dans une fourchette très large de 45 M€ à 1.8 G€.

**Storengy France**

Ni favorable, ni défavorable

**Autres acteurs****CFE-CGC**

Défavorable

**Question 8 : êtes-vous favorable aux mécanismes de régulation incitative des investissements envisagés par la CRE pour le tarif ATTM6 ?** Non, le seuil de déclenchement de ce mécanisme est trop bas. Elengy est une entreprise de taille modeste, qui ne dispose pas de moyens humains importants. Ce mécanisme va encore complexifier la tâche des équipes en charge des projets, qui ne sont pas dimensionnées en conséquence.

**FMNE CGT**

Défavorable

La CRE exerce un arbitrage (ou une pression) sur les infrastructures régulées alors que la construction du terminal de Dunkerque n'était absolument pas nécessaire au regard du taux d'occupation moyen en France ou dans l'UE. Le parc de production électrique français réduit ses capacités charbon et nucléaire, il est confronté à une révision d'envergure appelée grand carénage, en contrepartie les cycles combinés gaz devront compenser ce déficit. Comment anticiper une baisse de consommation gaz alors que depuis 2020 les moyens de production au gaz n'ont jamais tant fonctionnés ?

Nous ne sommes pas favorables à la maîtrise des investissements supérieurs à 10 M€ mais à un examen au cas par cas.

Attention : nos terminaux, particulièrement Montoir, vieillissent et nécessitent aujourd'hui des investissements de maintenance accrus. La régulation ne doit pas avoir un effet dissuasif sur des décisions d'investissement.

**Question 9 : Etes-vous favorable au dispositif de régulation incitative de la qualité de service envisagé par la CRE pour le tarif ATTM6 concernant l'introduction d'indicateurs relatifs aux deux enjeux prioritaires que sont les programmes de maintenance et le suivi des émissions de gaz à effet de serre et des fuites de méthane ?**

**Associations professionnelles**

**UPRIGAZ**

Favorable

L'UPRIGAZ est par principe favorable à la mise en place de mécanismes incitatifs à la qualité de service offertes par les infrastructures, y compris les terminaux méthaniers.

Les indicateurs envisagés par la CRE concernant les programmes de maintenance et les émissions de GES et de méthane apparaissent pertinents, mais l'UPRIGAZ s'interroge sur l'efficacité du dispositif dès lors qu'il n'est pas assorti de sanctions financières et sur la formule ambiguë : « A ce stade, la CRE envisage de ne pas inciter financièrement ces indicateurs au démarrage du tarif ATTM6 », ce qui laisserait penser qu'elle n'écarte pas l'idée d'introduire des incitations financières au cours de la période. L'UPRIGAZ n'est pas favorable, par principe, à des modifications structurelles en cours de période d'application d'un tarif, quel qu'il soit.

**EFET - European Federation of Energy Traders**

Favorable

We agree with the introduction of an incentive regulation mechanism for quality of service of LNG terminal operators and the follow-up of both the objective of improving the efficiency of the maintenance of the terminal and their environmental footprint.

**Association française du gaz**

Favorable

L'AFG n'est pas opposée au principe mais émet des réserves sur le volet publicité au regard du principe de secret des affaires. Il faut réserver ces informations aux seuls clients.

Sur les indicateurs environnementaux, l'AFG fait remarquer qu'il est certes important de les suivre mais ils ne relèvent pas de la régulation incitative.

**Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché**

**TOTAL (réponse confidentielle)**

Réponse confidentielle

**ENGIE**

Favorable

ENGIE partage largement les objectifs poursuivis par la CRE en maintenant et en faisant évoluer le dispositif de régulation incitative de la qualité de service. En revanche, comme indiqué en mars 2019 dans le cadre de la consultation sur l'innovation du cadre réglementaire tarifaire, ENGIE n'est pas favorable à l'inclusion d'indicateurs environnementaux, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi par ailleurs.

### **Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures**

#### **GRDF**

Favorable

GRDF est favorable au principe d'introduction de ces indicateurs dès lors que leur suivi, hors cas de force majeure, conduit progressivement les opérateurs à améliorer leurs pratiques au bénéfice des clients ou de la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre.

Pour autant, GRDF ne se prononce pas sur la pertinence des indicateurs proposés par la CRE.

#### **GRTgaz**

Ni favorable, ni défavorable

#### **ELENGY**

Ni favorable, ni défavorable

Elengy n'est pas opposé au principe d'indicateurs sur la maintenance et les émissions de GHG mais est très réservé sur son caractère public du fait de l'inexistence d'une exigence similaire pour les terminaux exemptés dans un domaine d'activité concurrentiel. Nous demandons à ce que les informations détaillées soient réservées aux clients des terminaux et que les informations dans le domaine public soient le plus limitées et synthétiques possible, et imposées identiquement aux infrastructures exemptées.

D'autre part, Elengy souhaite que les indicateurs qui seront retenus in fine contribuent bien et efficacement à la satisfaction des clients.

Par ailleurs il convient d'être attentif aux limites imposées par le modèle contractuel d'Elengy qui n'est pas centré sur l'émission mais sur la réception des cargaisons (ce qui est vendu aux expéditeurs est une capacité de déchargement GNL et non une capacité d'émission GN), ce qui peut limiter fortement la pertinence des indicateurs communs qui seront finalement définis pour les infrastructures.

#### **Storengy France**

Ni favorable, ni défavorable

### **Autres acteurs**

#### **CFE-CGC**

Favorable

**Question 9 : êtes-vous favorable au dispositif de régulation incitative de la qualité de service envisagé par la CRE pour le tarif ATTM6 concernant l'introduction d'indicateurs relatifs aux deux enjeux prioritaires que sont l'impact des programmes de maintenance sur la disponibilité des sites et au suivi des émissions de gaz à effet de serre et des fuites de méthane ?** Oui, en préconisant de ne pas générer des reportings ou de lourdeurs supplémentaires.

#### **FMNE CGT**

Défavorable

La régulation incitative n'a pas de pouvoir magique : la condition première du bon déroulement des opérations de maintenance est de disposer des moyens humains et matériels adéquats. Si le tarif ATTM6 ne nous donne pas ces moyens, la régulation incitative s'apparentera à une « double peine » pour l'opérateur des terminaux, poussé à la faute par manque de moyens, dans un premier temps et sanctionné financièrement dans un deuxième temps.

Nous ne sommes pas favorables à un dispositif concernant l'introduction d'indicateurs relatifs aux deux enjeux prioritaires que sont l'impact des programmes de maintenance sur la disponibilité des sites et au suivi des émissions de gaz à effet de serre et des fuites de méthane car le régulateur ajoute une fois de plus des contraintes qui vont se répercuter sur les équipes qui n'ont déjà pas la flexibilité nécessaire. Si l'on ajoute à cela les prescriptions des DREAL concernant les sites SEVESO seuils haut, il faudra faire des arbitrages...

Par contre, nous sommes favorables à ce que la CRE propose les deux indicateurs environnementaux.

**Question 10 : Avez-vous des remarques concernant le cadre de régulation incitative de l'innovation et de la R et D envisagé par la CRE pour le tarif ATTM6 ?**

**Associations professionnelles**

**UPRIGAZ**

L'UPRIGAZ n'a pas de remarque particulière à formuler, sauf à considérer l'importance de la digitalisation et de tous les dispositifs d'échanges de données avec les utilisateurs.

**EFET - European Federation of Energy Traders**

We agree with the introduction of an incentive framework for R&D in the ATTM6, along the lines of those used for other tariffs.

**Association française du gaz**

L'AFG considère que l'harmonisation va dans le bon sens mais émet les mêmes réserves que dans la question 9 sur le secret des affaires.

**Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché**

**TOTAL (réponse confidentielle)**

Réponse confidentielle

**ENGIE**

ENGIE n'a pas de remarque à formuler sur la proposition de la CRE.

**Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures**

**GRDF**

GRDF n'a pas de remarque sur cette question, la proposition est en ligne avec les autres tarifs.

**ELENGY**

Elengy est favorable au mécanisme proposé mais souhaite là aussi faire une différenciation forte entre l'information accessible à ses clients et celle dans le domaine public.

**Autres acteurs**

**CFE-CGC**

Question 10 : avez-vous des remarques concernant le cadre de régulation incitative de l'innovation et de la R&D envisagé par la CRE pour le tarif ATTM6 ? La CFE Énergies précise que les efforts demandés à Elengy doivent être équilibrés et adaptés à une entreprise de taille modeste de moins de 400 personnes. Tout effort de reporting supplémentaire non indispensable va engendrer des coûts supplémentaires alloués à une activité non productive au détriment des clients et de la sécurité.

**FMNE CGT**

Nous sommes favorables à toute mesure visant à adapter les terminaux méthaniers à la stratégie de décarbonation.

**QUESTIONS RELATIVES AU NIVEAU TARIFAIRE**

**Question 11 : Partagez-vous les enjeux identifiés par la CRE concernant les charges d'exploitation des terminaux méthaniers ?**

**Associations professionnelles**

**UPRIGAZ**

Favorable

La sécurité des terminaux est l'enjeu premier à prendre en compte dans la trajectoire des charges d'exploitation.

Tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés ATTM6

Il est clair que la compétitivité des terminaux français vis-à-vis des terminaux des pays voisins mais aussi du gaz tuyau est un enjeu majeur. Garantir cette compétitivité passe par la maîtrise des charges d'exploitation. Il aurait été utile de disposer d'un *benchmark* des charges d'exploitation des terminaux européens afin d'identifier les domaines où des gains de productivité pourraient encore être réalisés et d'identifier les moyens d'y parvenir.

L'UPRIGAZ ne peut que souscrire à l'analyse de la CRE estimant que, concernant la restructuration de Fos Tonkin, « *les évolutions de charge doivent refléter l'évolution de l'activité du terminal de Fos Tonkin sans peser sur les coûts du terminal voisin de Fos Cavaou* ». Cette position n'est que l'application d'un principe de base de la régulation qui veut que les tarifs soient l'exact reflet des coûts de l'actif considéré.

#### **EFET - European Federation of Energy Traders**

Favorable

We agree with CRE's general assessment

#### **Association française du gaz**

Ni favorable ni défavorable

Pas de remarque particulière

### **Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché**

#### **TOTAL (réponse confidentielle)**

Réponse confidentielle

#### **ENGIE**

Favorable

ENGIE partage les enjeux mentionnés par la CRE qui combinent des exigences de compétitivité de l'activité, de sécurité, de performance industrielle et d'innovation. Le niveau des charges d'exploitation fixé par le tarif doit permettre à Elengy de répondre à ces enjeux.

### **Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures**

#### **GRDF**

Favorable

Si GRDF partage globalement les enjeux identifiés par la CRE, GRDF ne peut que déplorer l'absence totale de publication d'éléments de benchmark européen, ou du rapport d'audit des charges d'exploitation commandité par la CRE.

En conséquence, GRDF n'a pas d'avis sur le niveau des charges exposé dans la consultation publique.

#### **GRTgaz**

Ni favorable, ni défavorable

#### **ELENGY**

Défavorable

Si jamais l'ordre de présentation des enjeux dans le document illustre une hiérarchie dans leur importance dans l'esprit du Régulateur, il semble nécessaire de pointer que l'enjeu n° 1 pour Elengy est bien la sécurité industrielle sur ses sites, dont deux déjà relativement âgés.

Par ailleurs le second enjeu fondamental est de respecter les engagements contractuels qui ont été pris lors des opérations commerciales récentes sur Tonkin et Montoir.

Ces opérations commerciales ont permis de resouscrire ces deux terminaux à quasiment 100% sur la base d'hypothèses tarifaires raisonnables permettant de satisfaire le niveau de prestation attendu par les souscripteurs. Une pression excessive à la baisse des charges d'exploitation permettrait certes aux expéditeurs de bénéficier d'un tarif « low-cost », parmi les moins chers d'Europe, et bien moins élevé que celui auquel ils étaient prêts à consentir.

Pour autant, les expéditeurs risquent de ne bénéficier que d'un service « low-cost » qui leur fera courir des risques sur la disponibilité et la fiabilité du service souscrit, ce qui serait délétère pour les clients et le marché

Enfin, personne ne bénéficiera de l'attractivité de ces terminaux puisque la capacité disponible est très faible.

Tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés ATTM6

Par ailleurs, il est erroné d'exiger une absence de conséquences sur le terminal de Cavaou de la réduction de taille de Tonkin. De facto les mutualisations de coûts dont bénéficiaient le terminal de Cavaou ne peuvent plus fonctionner avec un terminal partenaire beaucoup plus petit. Il serait injuste et inefficace de les affecter à Fos Tonkin (risque de fermeture rapide du site renforçant le problème).

**Storengy France**

Ni favorable, ni défavorable

**Autres acteurs**

**CFE-CGC**

Favorable

**Question 11 : partagez-vous les enjeux identifiés par la CRE concernant les charges d'exploitation des terminaux méthaniers ?** Oui. Il est à noter que la cybersécurité est une dépense fatale (qui ne permet pas de développer les outils SI métier à proprement parler) comme le sont par exemple les dépenses liées à la sécurité industrielle imposées à raison par les DREAL. On ne transige pas avec la sécurité.

**FMNE CGT**

Défavorable

Non, il n'existe pas d'enjeux de compétitivité selon nous, les terminaux sont presque intégralement souscrits à long terme, et par ailleurs ils sont compétitifs.

Nous sommes par contre d'accords avec les orientations de la CRE sur les enjeux de sécurité et d'innovation.

**Question 12 : Avez-vous des remarques concernant le niveau des charges prévisionnelles du terminal de Montoir-de-Bretagne ?**

**Associations professionnelles**

**UPRIGAZ**

L'UPRIGAZ observe que le graphique de la trajectoire des charges fait apparaître une différence significative entre la trajectoire et le réalisé sur la période couverte par le tarif ATTM5.

L'UPRIGAZ n'a pas de compétence pour émettre un avis autorisé sur le niveau des charges prévisionnelles de Montoir-de-Bretagne. Il aurait été éclairant de disposer en annexe du rapport du consultant, ou tout au moins d'une version éliminant d'éventuelles informations commercialement sensibles.

**EFET - European Federation of Energy Traders**

Considering the level of information and data available in the consultation document, we are not in a position to comment in detail on the charges assessment. It is particularly difficult to understand how the various changes in policies (depreciation rates, incentive schemes, etc.) individually impact the charges for each LNG site, and in turn impact the tariffs.

**Association française du gaz**

Pas de remarque particulière

**Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché**

**TOTAL (réponse confidentielle)**

Réponse confidentielle

**ENGIE**

Tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés ATTM6

De façon générale, ENGIE considère qu'Elengy doit agir en opérateur efficace et qu'il est pertinent que des objectifs de productivité lui soient appliqués. Pour autant, ceux-ci doivent rester raisonnables et laisser des marges de manœuvre à Elengy dans le cadre de ses réflexions sur son développement et dans l'intérêt de ses clients.

### **Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures**

#### **GRDF**

Comme indiqué précédemment, en l'absence de publication d'éléments de benchmark ou de rapport d'audit des charges d'exploitation, GRDF n'a pas d'avis sur le niveau des charges exposé dans la consultation publique.

#### **ELENGY**

Elengy ne commente pas, ces points étant discutés de façon plus détaillée avec les services.

### **Autres acteurs**

#### **FMNE CGT**

La trajectoire nous paraît déconnectée de la réalité, en particulier concernant le prix de l'électricité du fait de sa forte volatilité et au regard de la disponibilité aléatoire du parc de production électronucléaire pour les 10 années à venir.

Les quotas de CO2 sont réduits, ce qui est une bonne chose, mais ces émissions n'ont cours que lorsque la situation est tendue (événements climatiques, accidents sur le réseau, travaux, ...), par conséquent nous pensons qu'il devrait y avoir une pondération concernant les causes des émissions de CO2.

Nous contestons par ailleurs formellement l'analyse de l'auditeur qui considère la demande de l'opérateur relative aux frais de maintenance de Montoir au regard de sa vétusté. Nous souscrivons au contraire à l'analyse de la CRE selon laquelle il faut tenir compte du vieillissement de l'actif et de l'augmentation du trafic.

### **Question 13 : Avez-vous des remarques concernant le niveau des charges prévisionnelles du terminal de Fos Tonkin ?**

#### **Associations professionnelles**

##### **UPRIGAZ**

Même observations que celles figurant en réponse à la question 12.

L'UPRIGAZ observe la baisse des charges de Tonkin et s'interroge sur un éventuel transfert d'une partie de ces charges sur le terminal de Fos Cavaou. Elle souhaite que la CRE soit vigilante quant à d'éventuelles subventions croisées.

##### **EFET - European Federation of Energy Traders**

Considering the level of information and data available in the consultation document, we are not in a position to comment in detail on the charges assessment. It is particularly difficult to understand how the various changes in policies (depreciation rates, incentive schemes, etc.) individually impact the charges for each LNG site, and in turn impact the tariffs.

##### **Association française du gaz**

Pas de remarque particulière

#### **Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché**

##### **TOTAL (réponse confidentielle)**

Réponse confidentielle

##### **ENGIE**

Cf. réponse à la Q12 ci-dessus.

### **Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures**

#### **GRDF**

Comme indiqué précédemment, en l'absence de publication d'éléments de benchmark ou de rapport d'audit des charges d'exploitation, GRDF n'a pas d'avis sur le niveau des charges exposé dans la consultation publique.

#### **ELENGY**

Elengy ne commente pas, ces points étant discutés de façon plus détaillée avec les services.

### **Autres acteurs**

**FMNE CGT**

NON

**Question 14 : Avez-vous des remarques concernant le niveau des charges prévisionnelles du terminal de Fos Cavaou ?**

**Associations professionnelles**

**UPRIGAZ**

Même observations que celles figurant en réponse à la question 12.

**EFET - European Federation of Energy Traders**

Considering the level of information and data available in the consultation document, we are not in a position to comment in detail on the charges assessment. It is particularly difficult to understand how the various changes in policies (depreciation rates, incentive schemes, etc.) individually impact the charges for each LNG site, and in turn impact the tariffs.

**Association française du gaz**

Pas de remarque particulière

**Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché**

**TOTAL (réponse confidentielle)**

Réponse confidentielle

**ENGIE**

Cf. réponse à la Q12 ci-dessus.

**Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures**

**GRDF**

Comme indiqué précédemment, en l'absence de publication d'éléments de benchmark ou de rapport d'audit des charges d'exploitation, GRDF n'a pas d'avis sur le niveau des charges exposé dans la consultation publique.

**ELENGY**

Elengy ne commente pas, ces points étant discutés de façon plus détaillée avec les services.

**Autres acteurs**

**CFE-CGC**

**Question 14 : avez-vous des remarques concernant le niveau des charges prévisionnelles du terminal de Fos Cavaou ?** La CFE Énergies n'est pas favorable au niveau des charges prévisionnelles retenu et proposé par la CRE. Ce niveau va entraîner des suppressions de postes peu opportunes vue la taille d'Elengy, une dégradation de la qualité de service et une réduction des efforts pourtant nécessaires en matière de la R&D.

**FMNE CGT**

Nous pensons que la prévision des charges d'exploitation de Fos Cavaou n'est pas suffisamment élevée car le terminal entre dans sa seconde décennie. Les charges d'exploitation vont maintenant atteindre une phase en rapport avec le vieillissement auquel y faut donc apporter plus de souplesse.

Nous sommes en désaccord avec l'analyse de l'auditeur concernant les départs naturels des personnels, une analyse détaillée montre que les compétences clés concernées (particulièrement en ce qui concerne les agents de conduite) devront être entièrement remplacées pour continuer à exploiter le site en parfaite sécurité, conformément à son arrêté d'exploitation.

L'auditeur considère également les frais de formation demandés par l'opérateur trop élevés, alors que s'opère le renouvellement des générations, comme nous l'expliquons précédemment et nous ne pouvons pas l'accepter.

**Question 15 : Partagez-vous les orientations préliminaires de la CRE concernant le taux de rémunération de l'ATTM6 ?**

## Associations professionnelles

### UPRIGAZ

Ni favorable ni défavorable

L'UPRIGAZ n'a pas d'observation particulière à formuler sur les orientations préliminaires de la CRE. Il aurait été intéressant de disposer d'un *benchmark* portant sur les conditions de rémunération retenues dans les tarifs régulés d'accès aux autres terminaux européens.

### EFET - European Federation of Energy Traders

Favorable

We approve the CRE approach favouring stability in the assumptions and remuneration of the cost of capital.

### Association française du gaz

Ni favorable ni défavorable

L'AFG rappelle que le CMPC reflète le niveau de risque pris par les opérateurs.

Il ne doit pas être utilisé comme un moyen réduire le niveau des tarifs sans prendre en compte les risques supportés par les industriels. Ces derniers doivent être rémunérés à leur juste valeur.

## Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché

### TOTAL (réponse confidentielle)

Réponse confidentielle

### EDF

Défavorable

L'entrée en vigueur de l'ATTM6 interviendra un an après celle de l'ATRT7. Certaines hypothèses retenues pour déterminer le CMPC de l'ATRT7 ont fortement évolué. Ainsi, le taux de rémunération pour l'ATTM6, hors prime spécifique, aurait dû faire l'objet d'une analyse spécifique. Comme le taux de rémunération de l'ATTM6 est construit comme le taux de rémunération pour le transport majoré d'une prime spécifique, EDF n'approuve pas les orientations envisagées concernant le taux de rémunération.

### ENGIE

Favorable

ENGIE est favorable à la reconduction de la méthode appliquée pour le tarif ATTM5, à savoir l'application du taux de rémunération du transport augmenté d'une prime de rémunération.

## Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures

### GRDF

Défavorable

GRDF ne partage pas les orientations de la CRE.

Le taux de rémunération intégrant une prime de risque réduite sur certaines catégories d'immobilisations ne paraît pas justifié pour GRDF comme expliqué précédemment (question 4).

### ELENGY

Ni favorable, ni défavorable

Globalement, Elengy n'a pas de remarque hormis sur la disparition de la prime de développement GNL jamais utilisée jusque-là. Dans la mesure où un appétit existe en Europe pour le développement de nouvelles capacités mais dans un contexte de risques à long terme très significatifs, des mesures spécifiques devront être prises pour sécuriser les investissements éventuels d'Elengy dans ce sens, pouvant aller jusqu'à un tarif ATM négocié.

## Autres acteurs

### FMNE CGT

Défavorable

Tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés ATTM6

Nous ne partageons pas l'adaptation du niveau de la prime spécifique de 200 points de base pour les investissements du terminal de Montoir dont la durée d'amortissement est raccourcie de 40 à 20 ans car la SNBC est à l'horizon 2050...cette durée nous paraît trop courte.

**Question 16 : Avez-vous des remarques concernant les dépenses d'investissements envisagées par Elengy sur la période 2021-2024 ?**

**Associations professionnelles**

**UPRIGAZ**

L'UPRIGAZ n'a pas de remarque à formuler.

**EFET - European Federation of Energy Traders**

No comment.

**Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché**

**TOTAL (réponse confidentielle)**

Réponse confidentielle

**ENGIE**

ENGIE n'a pas de remarques particulières quant aux dépenses d'investissements envisagées par Elengy.

**Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures**

**GRDF**

GRDF n'a pas d'avis sur la trajectoire d'investissements proposée.

**ELENGY**

Elengy ne commente pas, ces points étant discutés de façon plus détaillée avec les services.

**Autres acteurs**

**CFE-CGC**

**Question 16 : avez-vous des remarques concernant les dépenses d'investissements envisagées par Elengy sur la période 2021-2024 ?** Ces investissements sont nécessaires pour pérenniser les sites et améliorer leurs performances. Eu égard à l'âge de certains terminaux méthaniers (Tonkin et Montoir), il est indispensable d'investir maintenant pour conserver des installations fiables, disponibles et en parfaite sécurité. L'approvisionnement du pays en GNL dépend de ces investissements tant en matière de continuité de service qu'en matière de sécurité industrielle.

**FMNE CGT**

L'approche générale nous convient, dès lors qu'elle permet de répondre, par exemple, aux enjeux de maintenance de Montoir. Nous souhaitons cependant souligner que le nécessaire renforcement du dispositif de maintenance va aussi générer des OPEX, pour lesquelles l'approche de la CRE nous paraît trop restrictive.

**Question 17 : Avez-vous d'autres remarques concernant le niveau des charges à couvrir pour la période ATTM6 pour Elengy ?**

**Associations professionnelles**

**UPRIGAZ**

L'UPRIGAZ n'a pas de remarque particulière à formuler, mais observe que pour tous les terminaux l'apurement du CRCP se fait à la baisse, ce qui traduit une surévaluation initiale des charges ou une sous-évaluation des recettes lors de l'établissement des tarifs.

Tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés ATTM6

**EFET - European Federation of Energy Traders**

No comment.

**Association française du gaz**

Pas de remarque particulière.

**Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché**

**TOTAL (réponse confidentielle)**

Réponse confidentielle

**ENGIE**

ENGIE n'a pas d'autres remarques que celles déjà formulées.

**Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures**

**GRDF**

GRDF n'a pas de remarque complémentaire.

**ELENGY**

Elengy souhaite pointer que le montant de charges d'exploitation mis en avant dans la présente consultation inclut aussi les charges d'énergies (liées aux flux d'émission en nette hausse) et les provisions pour démantèlement (dépendant des hypothèses macro-économiques retenues par la CRE) qui subissent naturellement une hausse significative et non maîtrisable pour la période ATM6. Les autres charges présentent une hausse plus modérée.

Le Revenu autorisé proposé est globalement en baisse et la hausse tarifaire sur Cavaou en l'absence de mécanisme de socialisation un peu plus poussé entre les 3 terminaux est essentiellement dû à 2 paramètres

- La perte des mutualisations sur Fos avec Tonkin, qui auraient été encore pires en cas de fermeture du site de Tonkin
- Le traitement de la définition du coût final de Cavaou (litige avec STS) que le régulateur n'avait pas souhaité commencer à traiter lors de l'établissement du tarif ATM5

**Autres acteurs**

**FMNE CGT**

Un des points critique est le montant des charges d'énergie, il croit avec le % d'utilisation du terminal concerné et bien malin celui qui connaît le prix du Mwh en 2024...

Par ricochet le % d'utilisation des machines et le % de pannes est proportionnel, la maintenance et sa programmation en ligne avec ce mode.

Si l'on ajoute à cela un mode d'utilisation des terminaux de plus en plus « stop and Go » aujourd'hui, alors que leur conception n'a absolument pas été celle-ci en augmentant un peu plus l'usure des matériels, nous pensons qu'il faut une trajectoire plus prudente (ou plus souple) pour les charges à couvrir.

**Question 18 : Avez-vous des remarques concernant les hypothèses de souscriptions prévisionnelles d'Elengy sur la période 2021-2024 ?**

**Associations professionnelles**

**UPRIGAZ**

Non.

**EFET - European Federation of Energy Traders**

No comment.

**Association française du gaz**

Pas de remarque particulière.

**Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché**

**TOTAL (réponse confidentielle)**

**Réponse confidentielle**

**ENGIE**

ENGIE adhère à la vision de la CRE quant aux trajectoires de souscriptions à retenir pour les prochaines années, celles-ci semblant cohérentes.

**Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures**

**GRDF**

Le contexte économique incertain rend difficilement prévisible l'évolution des souscriptions de GNL pour la petite partie restant à attribuer à court terme sur le site de Fos Cavaou (évolution de la demande et des prix du gaz très affectés par les impacts de la crise). Dans ce contexte, il paraît raisonnable de se baser uniquement sur les capacités déjà souscrites, d'autant que les compléments sont couverts au CRCP à 75%.

**ELENGY**

Pas de remarques d'Elengy

**Autres acteurs**

**FMNE CGT**

Non

**QUESTIONS RELATIVES À L'OFFRE ET À LA STRUCTURE TARIFAIRE**

**Question 19 : Etes-vous favorable au maintien de la structure tarifaire actuellement en vigueur ?**

**Associations professionnelles**

**UPRIGAZ**

Favorable

L'UPRIGAZ est attachée à offrir de la visibilité aux opérateurs et à la stabilité du cadre réglementaire. Dans cet esprit, l'UPRIGAZ est favorable au maintien de la structure tarifaire actuellement en vigueur.

**EFET - European Federation of Energy Traders**

We agree with maintaining the current tariff structure. However, we are not in a position to comment directly on the level of the tariffs. It is particularly difficult to understand how the various changes in policies (depreciation rates, incentive schemes, etc.) individually impact the tariffs.

**Association française du gaz**

Pas de remarque particulière.

**Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché**

**TOTAL (réponse confidentielle)**

**EDF**

NSP.

**ENGIE**

*ENGIE est favorable au maintien de la structure tarifaire en vigueur dans le cadre de l'ATTM 5, à défaut d'une autre proposition. Néanmoins, ENGIE considère qu'une réflexion devrait être engagée dans les meilleurs délais, compte tenu de l'évolution récente des conditions du marché du GNL observées depuis 2 ans, pour que les terminaux français puissent maintenir leur attractivité à plus long terme.*

*En effet, d'autres terminaux européens ont récemment adapté leurs structures tarifaires aux nouvelles conditions du marché GNL (moins de contrats LT, plus de trading, diversification des utilisations aval du GNL), notamment l'Italie et l'Espagne, et on peut voir que leurs terminaux ont énormément gagné en attractivité.*

## Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures

### GRDF

GRDF n'est pas favorable.

Il est surprenant que la structure tarifaire ne vise pas en cible une péréquation (au moins partielle) entre les différents sites, rattachés à la même zone TRF. En calculant un équilibre spécifique à chaque site, la CRE favorise la souscription de capacités sur les sites les plus anciens (déjà amortis mais nécessitant des travaux de maintenance), au détriment des sites récents.

Plutôt que le strict reflet d'un équilibre tarifaire spécifique sur chaque site, la structure tarifaire devrait permettre d'orienter le marché vers une utilisation des terminaux méthaniers qui garantisse les meilleures performances opérationnelles (réduction des coûts globaux de la chaîne d'approvisionnement) et réduise autant que possible les contraintes physiques sur le réseau de transport.

### Dunkerque LNG

NSP.

### GRTgaz

NSP.

### ELENGY

Favorable

Pas de commentaire particulier.

### Storengy France

Ni favorable, ni défavorable.

## Autres acteurs

### CFE-CGC

NSP.

### FMNE CGT

Favorable.

## Question 20 : Etes-vous favorable à la proposition d'Elengy de supprimer le rabais pour le tarif spot, conjointement à la création d'un tarif spot unique entre les différents terminaux régulés ?

### Associations professionnelles

#### UPRIGAZ

Défavorable

L'UPRIGAZ partage l'analyse d'Elengy concernant le tarif *spot*. Il n'y a pas lieu en effet de favoriser un expéditeur *spot* par rapport aux expéditeurs long terme dont l'engagement a permis la construction du terminal. Elle est donc favorable à la suppression de ce rabais.

L'UPRIGAZ est attachée à ce que les tarifs reflètent les coûts réels, et dans cet esprit elle ne partage pas le souhait d'Elengy de mettre en place un terme de quantité déchargé (TQD) unique pour Montoir et Fos, d'autant que le terminal de Montoir est déjà souscrit à 100% ce qui rend quasi nulle la possibilité d'avoir du *spot*, sauf en cas d'application du principe *use it or loose it*.

#### EFET - European Federation of Energy Traders

No comment.

#### Association française du gaz

La mise en place de la TRF unifiée depuis 2018 impacte naturellement l'activité des terminaux méthaniers et légitime des réflexions sur des évolutions de leur structure tarifaire en *spot*.

## Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché

### TOTAL (réponse confidentielle)

**EDF**

Le service spot, dans la tarification actuelle, bénéficie d'un rabais de 25% par rapport à la tarification du service de base. EDF considère que maintenir une tarification court terme bénéficiant d'un rabais n'est pas souhaitable car cela va à l'encontre de l'incitation aux souscriptions de long terme, qui favorisent une stabilité du marché du GNL en France et donnent de la visibilité aux acteurs contribuant ainsi à renforcer la sécurité d'approvisionnement.

Par ailleurs, la CRE envisage de reconduire le principe de « l'individualisation du tarif de chaque terminal, pour prendre en compte les coûts et les spécificités propres à chacune de ces infrastructures ». La proposition d'un tarif unique dérogerait à ce principe. EDF considère que le tarif pour un service donné doit être fondé sur les coûts associés à celui-ci et qu'il n'y a pas de raison de déroger à ce principe. Ainsi, comme cela est le cas pour les souscriptions de long terme, la structure des tarifs de court terme de chaque terminal doit refléter les coûts de chacun d'eux.

Enfin, vu les volumes de capacités souscrites, les capacités court terme représentant moins de 2% des déchargements, avoir une tarification égale en niveau et en structure à celle des capacités de long terme permet de gagner en clarté et en simplicité.

C'est pourquoi EDF n'est favorable ni à la reconduction du rabais accordé pour les souscriptions de court terme ni à la création d'un tarif spot unique et considère que la tarification pour la souscription des capacités de court terme doit être alignée sur la tarification pour la souscription des capacités de long terme de chaque terminal.

**ENGIE**

*ENGIE adhère à la proposition d'Elengy de création d'un tarif spot unique entre terminaux en remplacement du rabais tarifaire. ENGIE appelle cependant l'attention de la CRE sur le fait que le tarif spot unique proposé doit être suffisamment attractif pour inciter les expéditeurs à effectuer des opérations intra-mensuelles, afin de préserver l'attractivité des terminaux français.*

**Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures****GRDF**

Favorable.

GRDF soutient la proposition d'ELENGY qui vise à homogénéiser la tarification au sein de la zone TRF, et faciliterait une meilleure utilisation globale des capacités disponibles à court terme, sans introduire de concurrence entre les terminaux méthaniers régulés.

**GRTgaz**

Favorable.

GRTgaz est favorable à cette adaptation. GRTgaz considère en effet, comme la CRE, qu'il est important de maintenir un tarif de court-terme compétitif pour maximiser l'utilisation des terminaux. En ce sens, GRTgaz trouve intéressante la proposition d'Elengy qui permet d'améliorer la compétitivité à court-terme du terminal de Fos Cavaou. La compétitivité des terminaux de Montoir et de Fos Tonkin serait en théorie dégradée mais en pratique, on peut imaginer que l'impact serait faible, ces terminaux étant déjà complètement ou quasi-complètement souscrits.

De plus, les arrivées GNL à Fos permettent de réduire de coût de gestion des congestions de la TRF, en réduisant les tensions du Nord vers le Sud de la France.

**ELENGY**

Favorable.

Elengy et Fosmax LNG sont d'accord avec la CRE sur le fait qu'il est « important de maintenir un tarif de court-terme compétitif pour maximiser l'utilisation des terminaux » mais notre avis diverge sur les modalités à mettre en oeuvre. Les expéditeurs pourraient effectivement être amenés à effectuer davantage d'arbitrages court-terme en lien avec une plus grande incertitude économique et également avec le développement du marché mondial du GNL (plus de capacités de liquéfaction et plus de cargaisons flexibles, sans clauses de destination).

Elengy et Fosmax LNG estiment qu'avec un terme spot variable (TQD) autour de 1€/MWh, le terminal de Montoir reste compétitif par rapport à ses concurrents européens. Le Terminal de Montoir a démontré que son offre était très compétitive avec comme résultat d'être entièrement souscrit ce qui rabaisse encore son Tarif unitaire pour la nouvelle période.

Il semble important d'accroître l'attractivité court-terme du terminal de Fos-Cavaou, dans la mesure où il n'est pas entièrement commercialisé (contrairement à Montoir quasiment souscrit à 100% en ATM6) et parce que les flux entrants

Tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés ATTM6

par le sud de la France jouent ponctuellement un rôle important dans la gestion de l'équilibrage et des éventuelles congestions sur le réseau de transport de gaz en France.

De plus, pour les clients du terminal de Montoir, baisser le tarif court-terme de Fos-Cavaou réduit le prix d'une opération de pooling depuis Montoir vers Fos Cavaou.

Pour finir, les principes auxquels les régulateur semble vouloir s'attacher (couverture des coûts pour chaque segment, continuité historique sur le rabais de 25%) ne sont pas ceux des pays voisins où au contraire le très court terme peut être plus onéreux que le moyen terme (Espagne), voire suit une logique sans lien avec les coûts du terminal dès lors qu'il s'agit de faire venir une cargaison opportuniste Prix de réserve enchères Italie).

**Storengy France**

Ni favorable, ni défavorable.

**Autres acteurs**

**FMNE CGT**

Oui.

**Question 21 : Etes-vous favorable à la reconduction des modalités des services de déchargement intégré proposés par les terminaux régulés ?**

**Associations professionnelles**

**UPRIGAZ**

Favorable

L'UPRIGAZ est favorable au maintien des modalités des services de déchargement intégré proposés par les terminaux.

**EFET - European Federation of Energy Traders**

We agree with the proposal to maintain the current conditions of integrated unloading services.

**Association française du gaz**

Pas de remarque particulière.

**Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché**

**TOTAL (réponse confidentielle)**

**ENGIE**

*ENGIE est favorable au maintien des modalités des services de déchargement intégré tels que fixés dans le tarif ATTM 5 actuel, mais, comme proposé dans la réponse à la Question 19, ENGIE considère qu'une réflexion devrait être engagée sur le sujet, compte tenu de l'évolution du marché du GNL.*

**Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures**

**GRDF**

Ni favorable, ni défavorable.

S'agissant d'éléments techniques sur les offres spécifiques aux terminaux méthaniers, GRDF n'a pas d'avis sur cette question.

**GRTgaz**

Favorable.

GRTgaz est favorable à la stabilité de l'offre des terminaux régulés et donc à la reconduction des modalités des services de déchargement intégré.

**ELENGY**

## VERBATIM

---

Tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés ATTM6

Favorable

Les modalités actuelles de l'offre de service (déchargement intégré en service de base et en spot) donnant satisfaction à leurs clients, Elengy et Fosmax LNG souhaitent pérenniser le cadre de l'offre actuelle, tout en apportant des améliorations de service à la marge et avec les remarques précédentes concernant le Tarif Spot.

### Autres acteurs

#### FMNE CGT

Oui.

### Question 22 : Etes-vous favorable au maintien de la liste des services selon les modalités existantes ?

#### Associations professionnelles

##### UPRIGAZ

Favorable

L'UPRIGAZ est favorable au maintien de la liste des services selon les modalités existantes.

##### EFET - European Federation of Energy Traders

We agree with the proposal to maintain the current list of additional services.

##### Association française du gaz

Pas de remarque particulière.

#### Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché

##### TOTAL (réponse confidentielle)

##### ENGIE

*ENGIE est favorable au maintien de ces services mais souhaiterait que certains d'entre eux soient améliorés pour permettre davantage de flexibilité dans l'utilisation des terminaux par les expéditeurs :*

- Le compte de souscription : tout expéditeur doit pouvoir placer dans son compte de souscription jusqu'à M-1, ses opérations annulées ou non programmées pour le mois M ou au-delà, et doit pouvoir utiliser son compte de souscription pour programmer toute opération, sous réserve de faisabilité opérationnelle, en intra-annuel, mensuel et intra-mensuel.
- Le pooling : tout expéditeur doit pouvoir utiliser son compte de souscription pour faire du pooling, ce dernier devant être rendu possible (sous réserve de faisabilité opérationnelle) pour toute demande de programmation intra-annuelle, mensuelle et intra-mensuelle.
- *Le point d'échange de GNL : le terme fixe de 500€/mois ne devrait être facturé par l'opérateur que les mois où l'expéditeur utilise le service.*

#### Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures

##### GRTgaz

Ni favorable ni défavorable.

##### ELENGY

Favorable

Les services actuellement proposés donnant satisfaction aux clients, Elengy et Fosmax LNG souhaitent les pérenniser et proposent de nouveaux services afin de tenir compte des évolutions du marché, essentiellement liées au développement des activités de GNL pour la transition énergétique.

### Autres acteurs

#### FMNE CGT

Oui.

### Question 23 : Etes-vous favorable à la réservation trimestrielle de capacités, selon les modalités envisagées par les opérateurs ?

### Associations professionnelles

#### UPRIGAZ

Défavorable

L'UPRIGAZ rappelle que les investissements dans les terminaux régulés ne sont décidés que sur la base des réservations de capacités sur le long terme souscrits par certains expéditeurs. La proposition formulée par ELENGY de permettre des réservations trimestrielles de capacités par des opérateurs *spot* peut dégrader le service offert aux souscripteurs long terme. C'est pour minimiser cet inconvénient que la CRE envisagerait d'encadrer ce service en maintenant une priorité pour les souscripteurs long terme. Malgré tout, et malgré l'intérêt d'attirer des cargaisons *spot*, l'UPRIGAZ n'est pas favorable à la proposition d'ELENGY.

#### EFET - European Federation of Energy Traders

We welcome the reflection by Elengy on the possibility to open quarterly capacity reservations, with a ratio of 50% of available capacities. We would support CRE's proposal that the inclusion of quarterly subscriptions in the annual delivery program be accompanied by a priority in the choice of unloading date for long-term capacity subscribers over quarterly capacity subscribers, in order to maintain the rights of long term capacity subscribers while guaranteeing a slot for quarterly capacity subscribers.

#### Association française du gaz

L'AFG est favorable.

### Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché

#### TOTAL (réponse confidentielle)

#### EDF

Il est essentiel que les flexibilités additionnelles proposées ne dégradent pas la valeur des souscriptions de long terme, qui doit être maintenue dans une optique de sécurité d'approvisionnement et de visibilité donnée aux acteurs du marché. EDF partage l'avis de la CRE selon lequel « l'application du facteur de 50% sur les capacités disponibles proposées à la réservation trimestrielle, et d'un premium par rapport au tarif dont s'acquittent les expéditeurs ayant des souscriptions à long-terme, permettent d'éviter que la souscription de capacité trimestrielle ne dégrade significativement les droits des souscripteurs de long terme ». EDF est donc favorable à la réservation trimestrielle de capacités selon les modalités envisagées.

#### ENGIE

ENGIE est favorable à la proposition des opérateurs, cela permettra aux expéditeurs d'avoir de la visibilité, notamment sur Q1, sans détériorer le service proposé aux souscripteurs de long-terme.

### Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures

#### GRTgaz

Favorable.

GRTgaz est favorable à la réservation trimestrielle de capacités, selon les modalités envisagées par les opérateurs. En effet cela devrait permettre à des acteurs du GNL de sécuriser des déchargements à l'avance et d'éviter que ces cargaisons ne soient livrées sur d'autres marchés, faute de visibilité en France. In fine cette proposition serait favorable au marché français.

**ELENGY**

Favorable

Ce dispositif permet à des clients non continus souhaitant souscrire quelques déchargements à l'année de réduire leur incertitude sur la date de leur déchargement à un pas de temps trimestriel et non plus annuel. Cette réduction de leur incertitude s'accompagne du paiement d'un premium (proposé à environ 0,1 €/MWh).

La flexibilité de programmation des souscripteurs annuels ou pluriannuels lors de la définition de leur programme annuel est préservée compte tenu du facteur de sécurité proposé de 50% utilisé lors de la définition des capacités trimestrielles commercialisables. Etant entendu que la programmation trimestrielle de capacités est accessible à tous les clients du terminal moyennant le paiement du premium.

Elengy et Fosmax LNG considèrent que tous les clients disposent de la même priorité de programmation qu'ils aient réservé des capacités trimestrielles ou annuelles/pluriannuelles. Octroyer une priorité de programmation aux clients long-terme semble injustifié et contraire au principe d'accessibilité des capacités offertes au marché.

**Autres acteurs**

**FMNE CGT**

Oui nous sommes favorables dans la mesure le service offert aux souscripteurs de long-terme n'est pas détérioré.

**Question 24 : Etes-vous favorable aux dispositifs de stockage dédié et de stockage spécifique selon les modalités proposées par Elengy ?**

**Associations professionnelles**

**UPRIGAZ**

Favorable

L'UPRIGAZ est favorable à toute proposition qui permet de maximiser l'utilisation des stockages GNL sans détériorer le service offert aux opérateurs long terme.

**EFET - European Federation of Energy Traders**

We support the Elengy proposals.

**Association française du gaz**

L'AFG est favorable.

**Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché**

**TOTAL (réponse confidentielle)**

**ENGIE**

*ENGIE est favorable à cette proposition qui permet de maximiser l'utilisation des stockages GNL sans détériorer le service proposé aux souscripteurs long terme.*

**Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures**

**GRTgaz**

Ni favorable ni défavorable.

**ELENGY**

Favorable

Au démarrage du service, les capacités de stockage spécifiques ne seraient proposées qu'à proportion des capacités invendues sur les terminaux de Montoir et Fos Cavaou. Le service serait donc essentiellement proposé à Fos Cavaou, pour des volumes restreints.

Les souscripteurs annuels et pluriannuels continuent de bénéficier d'un espace de stockage dédié au prorata de leur souscription dans le cadre du service de base.

L'espace de stockage spécifique est accessible à tous les clients et commercialisé en décembre de N pour N+1. Les quantités résiduelles sont proposées à la vente lors de l'établissement de chaque programme mensuel.

**Autres acteurs****FMNE CGT**

Oui nous sommes favorables dans la mesure où les adaptations proposées ne modifient pas le « service de base » pour les souscripteurs annuels et pluriannuels, qui sont les principaux contributeurs au financement des infrastructures des terminaux méthaniers.

**Question 25 : Etes-vous favorable au service de prolongation d'inventaire en M+2, avec une tarification similaire à celle du dispositif de stockage spécifique?****Associations professionnelles****UPRIGAZ**

Défavorable

L'UPRIGAZ n'est pas favorable à cette proposition qui permettrait à des opérateurs *spot* de bénéficier de capacités de stockage dans le terminal, supérieures aux capacités attachées à un slot de déchargement. Dans la mesure où les terminaux fonctionnent presque à pleine capacité, ce dispositif de stockage dédié et de stockage spécifique conduirait à des contraintes pesant sur les souscripteurs long terme utilisant le terminal.

**EFET - European Federation of Energy Traders**

We support the storage extension service to M+2 for retail services. Though the impact of this service would be rather small, we support CRE's proposal to create a charge for it as it may impact the ability of wholesale shippers to conduct their activities.

**Association française du gaz**

Pas de remarque particulière.

**Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché****TOTAL (réponse confidentielle)****EDF**

Dans le cadre de la mise en oeuvre de services additionnels comme l'utilisation du GNL de détail (Small scale LNG) EDF considère, comme la CRE, que les réservations doivent faire l'objet d'une tarification cohérente avec celles réalisées dans le cadre du dispositif de stockage spécifique proposé par Elengy, c'est-à-dire une application du terme de quantité stockée, TQS, pour les utilisateurs du service.

**ENGIE**

*ENGIE n'est pas favorable à cette proposition. De plus, si ce service était mis en place, ENGIE considère que ce service n'a pas à faire l'objet d'une gratuité pour ses utilisateurs, le dispositif de stockage spécifique n'en bénéficiant pas.*

**Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures****ELENGY**

Favorable

Le service de prolongation d'inventaire en M+2 s'adresse à des acteurs déchargeant ponctuellement des cargaisons GNL dans les terminaux d'Elengy et Fosmax LNG et souhaitant prolonger, à la marge, leur inventaire de GNL.

Le volume maximum de stockage mutualisé qui pourrait être alloué à ce service (si demandé) est de 30 à 50 GWh par terminal. Si, un mois donné, le terminal est programmé chaque jour à son débit maximum d'émission, allouer 30 GWh de prolongation d'inventaire reviendrait à perturber l'émission globale de l'ensemble des clients de 1 GWh/j.

A titre de comparaison, aujourd'hui, la réservation d'une option bandeau sur 40 jours pour un navire de 1 TWh arrivant le dernier jour de M revient à avoir un stock en fin de M+1 de 250 GWh.

Si le service de prolongation d'inventaire en M+2 ne peut être gratuit, son tarif devrait se rapprocher de celui de l'option bandeau actuelle.

## Autres acteurs

### FMNE CGT

Nous nous interrogeons d'un service de petit GNL gratuit proposé sur le terminal de Dunkerque, le choix de la CRE est-il équitable puisque ces services sont dans les deux cas dérégulés ?

## Question 26 : Etes-vous favorable à une redéfinition de la capacité de regazéification

### Associations professionnelles

#### UPRIGAZ

#### Défavorable

Alors qu'au terminal de Montoir, il est possible grâce à l'existence des deux jetées de procéder à des opérations de *transshipment* sans utilisation des capacités de stockage du terminal, l'existence d'une jetée unique à Cavaou oblige les opérateurs venant procéder à des opérations de déchargement-rechargement à utiliser les installations du terminal, y compris les bacs de stockage. Seules les installations de regazéification ne sont pas sollicitées à l'occasion de telles opérations. Dès lors, l'UPRIGAZ ne peut souscrire au raisonnement avancé qui conduit à fixer un tarif qui, pour une opération de déchargement suivie dans les jours suivants d'une opération de rechargement, ne s'acquitterait que du tarif d'accostage et du tarif de rechargement alors qu'aujourd'hui, une telle opération supporte un tarif de déchargement **et** un tarif de rechargement. La proposition avancée permettrait à des utilisateurs qui feraient une opération de déchargement-rechargement de ne pas supporter l'intégralité des coûts afférents aux installations utilisées, et notamment aux stockages du terminal.

#### EFET - European Federation of Energy Traders

We support the Elengy proposal.

#### Association française du gaz

L'AFG demande que soit explicitée de façon plus précise la notion de « capacité de regazéification » afin de quantifier plus clairement l'impact sur l'allocation des capacités de transport au PITTM. Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché

#### TOTAL (réponse confidentielle)

#### ENGIE

*ENGIE est favorable à la redéfinition de la capacité de regazéification. Toutefois, les modalités de cette redéfinition, telles que proposées par les opérateurs, ne semblent pas suffisamment explicitées pour appréhender l'ensemble de la problématique. Comme expliqué dans la réponse à la Question 19, ENGIE considère qu'une réflexion plus globale devrait être engagée sur l'ensemble de la structure tarifaire. De plus, la portée de cette disposition proposée par les opérateurs serait très limitée si la conditionnalité à une unique souscription simultanée de capacité de déchargement et de rechargement était maintenue. Une telle condition rendrait cette disposition quasiment inapplicable.*

*Enfin le mécanisme tel que proposé ici devrait diminuer la capacité de regazéification souscrite et par conséquent la souscription de capacité aux PITTM, conduisant alors à une augmentation probable des tarifs aux PITTM.*

### Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures

#### GRTgaz

Favorable

GRTgaz est favorable à une redéfinition de la capacité de regazéification au terminal selon les modalités envisagées par Elengy.

Cependant, GRTgaz souhaite attirer l'attention sur le fait que lors d'une souscription simultanée de déchargement et de rechargement, la capacité au PITTM n'étant pas réservée, l'expéditeur n'aura pas la garantie de pouvoir émettre tout ou partie du GNL déchargé s'il ne souhaite finalement pas le recharger.

Par ailleurs GRTgaz voudrait s'assurer que les règles de fonctionnement des terminaux garantissent que le GNL rechargé corresponde contractuellement à celui déchargé sur la souscription de déchargement liée au rechargement. Le but étant d'éviter des optimisations permettant d'émettre le GNL déchargé en contournant la souscription au PITTM.

**ELENGY**

Favorable

Le risque d'arbitrage du tarif au PITTM est nul dans la mesure où le client devra avoir réservé de façon simultanée un déchargement et un (ou des) (re)chargement(s) avant de pouvoir s'affranchir (en tout ou partie) de sa réservation de transport au PITTM et qu'il est donc engagé au paiement du Ship-or-Pay correspondant à sa réservation auprès de l'Opérateur du terminal.

Toute quantité émise sur le réseau de transport se voit allouer par GRTgaz une capacité de regazéification et facturer les coûts correspondants.

La proposition d'Elengy doit être examinée à l'aune du service de transbordement. Celui-ci peut être "direct" (déchargement et rechargement simultanés) comme actuellement proposé sur Montoir seulement ou "indirect" (déchargement puis rechargement comme actuellement proposés sur Cavaou et Montoir). Pour les clients il s'agit d'une même opération logistique globale visant au ré export d'une cargaison GNL. Le choix entre les deux options dépend du planning des navires utilisés. Il n'y a pas de souscription de capacité de transport dans le cas du transbordement direct.

La proposition d'Elengy consiste à s'affranchir d'une souscription de capacité de transport également dans le cas du transbordement indirect.

**Autres acteurs****FMNE CGT**

Oui nous sommes favorables à cette proposition de redéfinition de la capacité de regazéification, sous réserve qu'une émission du GNL sur le réseau de transport donne bien systématiquement lieu à l'allocation d'une capacité de regazéification.

**Question 27 : Etes-vous favorable à l'instauration d'un service de rebours virtuel au PITTM selon les modalités envisagées par Elengy ?****Associations professionnelles****UPRIGAZ**

Défavorable

L'UPRIGAZ partage la position de la CRE permettant aux seuls utilisateurs habituels du terminal d'utiliser cette faculté.

**EFET - European Federation of Energy Traders**

We support the possibility for Elengy to offer reverse-flow capacity to all shippers on a within-day basis. We do not share CRE's concerns with regard to a possible disincentive of the use of LNG terminals by LNG cargos and shippers. We regard LNG terminals as sources of flexibility like any other. Considering the limited volumes foreseen for reverse-flow capacity, and the fact that such capacity would be offered within-day, we don't consider it a threat to the traditional activity of LNG terminals.

**Association française du gaz**

L'AFG est favorable.

**Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché****TOTAL (réponse confidentielle)****EDF**

EDF n'est pas favorable à la mise en place d'un service de reverse flow ouvert à tous les expéditeurs. En effet, cette flexibilité devrait être réservée aux expéditeurs possédant du GNL en cuve au motif qu'ils supportent les risques liés à l'activité GNL, contrairement aux autres acteurs.

Par ailleurs, EDF rejoint la CRE sur la nécessité de veiller à prioriser l'utilisation des terminaux GNL lesquels contribuent à la sécurité d'approvisionnement (déchargement et injection sur le réseau) par rapport à l'activité de petits GNL.

**ENGIE**

*ENGIE est intéressée pour étudier l'instauration d'un service de rebours virtuel aux PITTM.*

*Ce service de rebours virtuel permettrait de valoriser la flexibilité résiduelle du terminal, uniquement grâce aux expéditeurs long-terme qui supportent l'intégralité des coûts afférents aux installations du terminal, et notamment le coût d'émission sur le réseau de transport ; ce dernier devant être payé par les expéditeurs qui émettraient du gaz sur le réseau même si le terminal physiquement n'émettait pas ce gaz du fait de la mise en place du rebours virtuel.*

*Par conséquent ENGIE considère que ce service de rebours virtuel, s'il était mis en place, pourrait l'être selon les modalités proposées par Elengy, à condition que les revenus de ce service soient reversés aux expéditeurs au prorata des capacités de déchargement souscrites sur la période, par exemple via le CRCP.*

*A ce titre, ENGIE partage la réserve de la CRE sur le fait que ce service de flexibilité ne devrait pas être offert à l'ensemble des utilisateurs du réseau de transport, mais bien aux seuls utilisateurs des terminaux méthaniers français, ces derniers, via leurs souscriptions dans les terminaux, étant ceux permettant la mise en place d'un tel service.*

*Enfin, il serait également nécessaire de s'assurer, au préalable, que la mise en oeuvre d'un tel service ne conduise pas à impacter la gestion des cuves de GNL d'un terminal donné, par exemple en cas de stock extrême (bas ou haut) à un instant donné.*

**GUNVOR**

Mesdames, Messieurs,

Gunvor est en faveur d'activation de flux de rebours au PITTM. La capacité à rebours existe déjà sur plusieurs points. Cette approche a été déjà introduite en Belgique, en Grèce et au Portugal. De plus, l'Espagne est en train d'introduire le même concept (voir le document du CNMC, page 38, 5.1.4 Peaje de licuefacción virtual; le document complet est disponible sur <https://www.cnmc.es/expedientes/cirde00319>).

Gunvor pense qu'un tel flux inversé favorise la concurrence dans la chaîne de valeur du GNL à petite échelle et, par conséquent, réduit le coût du GNL comme carburant pour le transport.

Gunvor apprécie le travail effectué ces dernières années par les opérateurs de terminal concernant les flexibilités offertes aux utilisateurs et un nouvel équilibre entre les activités en amont et en aval. Gunvor pense qu'un tel flux à rebours peut aider à maintenir les stocks de GNL sans conséquence pour l'activité en amont et donc à augmenter la sécurité d'approvisionnement des utilisateurs finaux pendant les périodes critiques avec des grèves prolongées comme celles de janvier 2020.

Gunvor suggère un tarif bas pour le flux à rebours étant donné qu'un tel processus est un revenu supplémentaire pour le système de transport et de regazéification, ce qui entraîne une réduction du flux physique des réservoirs de GNL vers le PEG. Les capacités de backhaul sont vendues à 20% du tarif de capacité à terme. Gunvor voudrait avoir les mêmes conditions et traitement au PITTM.

Salutations,  
Pietro Castelli

**Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures****Dunkerque LNG**

Dunkerque LNG considère qu'un service de rebours virtuel est un outil clé pour le développement du marché du GNL à petite échelle.

En effet certains acteurs n'ont pas la possibilité d'acheminer de manière continue du GNL par voie maritime mais peuvent se positionner sur des petits volumes à offrir au marché en sortie du terminal. Un service de rebours virtuel permettrait ainsi d'assurer l'accès aux installations à une pluralité de nouveaux acteurs, augmentant par

## VERBATIM

---

Tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés ATTM6

conséquent la liquidité du marché du GNL à petite échelle et permettant une diversification de ses usages, notamment en tant que carburant pour le transport routier ou maritime.

De plus, ce service sera introduit dans d'autres pays européens, ainsi ne pas permettre son instauration en France sera au détriment de la compétitivité des terminaux français.

### **GRTgaz**

Ni favorable, ni défavorable

GRTgaz ne se prononce pas sur à l'instauration d'un service de rebours virtuel au PITTM selon les modalités envisagées par Elengy.

Étant donnés les faibles volumes qui seraient concernés par ces flux rebours, GRTgaz n'identifie pas de risque pour l'équilibre du réseau. Cependant, si cette proposition était acceptée et étendue à tous les terminaux français, elle permettrait à un expéditeur disposant de capacité de sortie du terminal vers la Belgique, de faire transiter du gaz du PEG vers la Belgique via le terminal et ainsi bypasser la sortie Virtualys. Il conviendrait dès lors d'ajuster les signaux tarifaires pour que cette nouvelle possibilité ne vienne pas concurrencer le produit Virtualys déjà existant.

### **ELENGY**

Favorable

Les clients déchargeant du GNL dans les terminaux méthaniers d'Elengy et Fosmax LNG ont un accès prioritaire à la flexibilité sur l'émission. Le rebours virtuel est ainsi alloué après les différentes flexibilités à l'émission du terminal (hebdomadaire, journalière et intra-journalière).

Ce rebours qualifié de virtuel n'est pas différent de n'importe quel rebours sur un point d'interconnexion quelconque ne pouvant fonctionner que dans un seul sens: il est interruptible et ne peut être offert que dans la mesure où des nominations dans le sens du flux physique librement nommées sont suffisantes.

Le rebours proposé sur les terminaux est accessible à des clients déchargeant du GNL ou non.

Compte tenu des contraintes opérationnelles sur les niveaux de stock, les quantités résiduelles proposées chaque jour pour le service de rebours virtuel devraient être assez limitées. Il n'y a pas de prévention à avoir quant à la baisse des émissions comparativement à celle consécutive à l'activité de réexport qui renvoie des cargaisons complètes à l'autre bout du monde. Le service de rebours au contraire conduit à un foisonnement de l'accès aux réservoirs pour un dynamisme du terminal méthanier vu dans une activité d'entrepôt propice à la distribution du gaz sous toutes ces formes dans l'hinterland local

La tarification du service (qui reste à finaliser) veillera à assurer un accès équitable aux réservoirs du terminal que le client ait déchargé du GNL au terminal ou non.

## **Autres acteurs**

### **FMNE CGT**

Les terminaux méthaniers jouent un rôle primordial en matière de sécurité d'approvisionnement et de prévention des congestions dans les réseaux de transport de gaz, par conséquent, nous n'y sommes pas favorables.

## **CONTRIBUTEURS À LA CONSULTATION PUBLIQUE**

### **Associations professionnelles [3]**

**UPRIGAZ**

**EFET - European Federation of Energy Traders**

**Association française du gaz**

### **Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché [4]**

**Gunvor International B.V. , Amsterdam, Geneva Branch**

**TOTAL (réponse confidentielle)**

**EDF**

**ENGIE**

**Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures [6]**

**GRDF**

**Dunkerque LNG**

**GRTgaz**

**TERÉGA**

**ELENGY**

**Storengy France**

**Autres acteurs [3]**

**CFE-CGC**

**FNME CGT**

**Grand Port Maritime de Marseille**